

BAROMETRE DES MEDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage
médiatique en Afrique

SENEGAL 2013

French/English



AFRICAN
MEDIA
BAROMETER

FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG



BAROMETRE DES MEDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage
médiatique en Afrique



SENEGAL 2013

Version Française

Publié par/ Published by:

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 (0)61 237438
E-mail: info@fesmedia.org
www.fesmedia.org
Director: Mareike Le Pelley

© Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

ISBN

No. 978-99945-77-10-1

Toute vente ou utilisation à des fins commerciales des médias publiés par Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est interdite sauf autorisation écrite de FES.

The sale or commercial use of all media published by the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) is prohibited without the written consent of the FES.

Les résultats, interprétations et conclusions exprimés dans ce volume ne reflètent pas nécessairement les opinions de Friedrich-Ebert-Stiftung ou Fesmedia Afrique. Fesmedia Afrique ne se porte pas responsable de l'exactitude des données présentées dans ce document.

The findings, interpretations and conclusions expressed in this volume do not necessarily reflect the views of the Friedrich-Ebert-Stiftung or fesmedia Africa. fesmedia Africa does not guarantee the accuracy of the data included in this work.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ 05

SECTEUR 1 09

La liberté d'expression, y compris la liberté de la presse, est effectivement protégée et valorisée.

SECTEUR 2 21

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.

SECTEUR 3 39

La régulation de la radiodiffusion et télévision est transparente et indépendante; le diffuseur de l'Etat se transforme en véritable diffuseur publique.

SECTEUR 4 49

Le media pratique un niveau élevé des normes professionnelles.

LA VOIE À SUIVRE 62

ENGLISH 65

English Version

African Media Barometer Senegal 2013

Le Baromètre des Médias Africains

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est une description en profondeur et une évaluation compréhensive de l'environnement médiatique sur le continent africain. À la différence d'autres enquêtes de presse ou des médias, l'BMA est un exercice d'auto-évaluation effectué par des Africains et selon des critères et déclarations africains comme la Déclaration des principes de la liberté d'expression en Afrique (2002) de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. En collaboration avec l'Institut des Médias de l'Afrique Australe (*Media Institute of Southern Africa*, MISA), le projet 'médias' de la Friedrich-Ebert-Stiftung en Afrique (*fesmedia Africa*) a créé le Baromètre des Médias Africains (BMA) en 2004.

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est une analyse qui permet d'évaluer l'environnement médiatique d'un pays tout servant d'instrument de lobbying pour les réformes dans le secteur des médias.

Ses résultats sont communiqués au public du pays concerné pour viser l'amélioration de la situation des médias en prenant la Déclaration de l'Union Africaine et d'autres normes africaines comme indices de référence.

Les recommandations des rapports BMA sont aussi transmises aux 19 bureaux des pays de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) en Afrique et à d'autres organisations locales comme l'Institut des Médias de l'Afrique Australe (*Media Institute of Southern Africa*, MISA).

Méthodologie et système de notation

Tous les trois à quatre ans, une commission de 10 à 12 experts se réunit pour évaluer la situation des médias dans leur pays respectif. Le panel est composé à part égale des représentants des médias et de la société civile au sens large. Pendant 1 jour ½, ils discutent l'environnement médiatique de leur pays à l'aide de 39 indicateurs prédéterminés.

La réunion sera présidée par un modérateur indépendant et expérimenté concernant la méthodologie du BMA qui veillera à s'assurer que les résultats sont d'une qualité standardisée. Les résultats de la discussion seront résumés par un rapporteur et communiqués au public une fois que les panélistes les auront validés.

Après le débat d'un indicateur, les membres du panel attribuent leur note individuelle pour cet indicateur par vote anonyme et en accord avec les critères suivants :

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	

La somme des notes individuelles pour un indicateur sera divisée par le nombre de panélistes afin de déterminer une note moyenne par indicateur. Ces notes moyennes par indicateur sont additionnées pour obtenir une moyenne par secteur qui ensuite représente la note finale d'un pays.

Résultats

Le rapport final est un résumé qualitatif de la discussion et indique également les notes moyennes pour chaque indicateur, secteur et la note final du pays. Dans le rapport les membres du panel ne sont pas nommés pour les protéger des répercussions négatives.

Avec le temps les rapports trisannuels ou quadriennaux mesurent le développement de l'environnement médiatique d'un pays particulier. Leurs résultats devraient former la base d'une discussion politique sur la réforme médiatique.

Dans les pays, où l'anglais n'est pas la langue officielle, le rapport est une édition bilingue.

La Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) et ses bureaux servent seulement comme convocateurs du panel et comme garants d'une méthodologie standardisée.

Le panel est responsable du contenu de la discussion et du rapport qui ne représente pas ou ne reflète pas forcément les vues de Friedrich-Ebert-Stiftung. En 2009 et encore en 2013 les indicateurs ont été retouchés, renouvelé, on a ajouté de nouveaux indicateurs et quelque uns ont été remplacés.¹

Vers la fin de 2013, le BMA avait déjà eu lieu dans 30 pays africains, dont certains d'entre eux pour la cinquième fois.

Zoe Titus
Directrice régional
Institut des Médias
de l'Afrique Australe
Windhoek, Namibie

Mareike Le Pelley
Directrice du Projet Médias en
Afrique (*fesmedia Africa*)
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek, Namibie

¹ Par conséquent, la comparaison des notes de certains indicateurs et des notes des secteurs des rapports précédents n'est plus possible.



30 pays du BMA (2005-2013)

Baromètre des médias en Afrique

SENEGAL 2013

Résumé

Au lendemain du deuxième tour des élections présidentielles de 2012, un large consensus s'est dégagé, saluant la victoire de la démocratie. Après 12 ans d'exercice du pouvoir, le Président Wade est battu aux élections de mars 2012 par son ancien premier ministre et ancien président de l'assemblée nationale, Macky Sall, porté par un élan populaire de changement, soutenu par sa mouvance « Macky 2012 » et la coalition Benno Bokk Yakar au soir du second tour.

Cependant, la consécration démocratique n'a point été aisément acquise. Lors du premier tour, une douzaine de morts et des centaines de blessés, des victimes de torture, de détention arbitraire ou encore de stigmatisation ont été répertoriées. C'est ainsi que la liberté d'expression s'est heurtée à d'énormes obstacles notamment l'intimidation et les pressions pour faire peur et dévoyer l'information. En dépit de la reconnaissance juridique de la liberté d'expression par la Constitution de 2001 notamment le préambule qui fait référence aux instruments juridiques internationaux que sont la DDHC de 1789 et la DUDH de 1948 et aussi le corpus constitutionnel notamment le titre II en ses articles 8, 10, 11 et 14, il y a dans la pratique, des faits qui contrastent avec la théorie surtout durant la période électorale et sur la couverture de certains sujets sensibles.

Le Sénégal a opéré des réformes démocratiques majeures au fil des années. Le développement des médias pendant les trente dernières années a vu naître des médias de tous genres. La radio reste le véritable média de masse avec la prolifération et le développement considérable de radios communautaires (plus de 30) avec de nombreuses émissions en langues locales à travers le pays. La RTS (Radiotélévision Sénégalaise) qui a longtemps bénéficié d'un monopole depuis 1973, doit aujourd'hui compter avec des chaînes de télévision privées de plus en plus concurrentielles telles que *2STV*, *RDV*, *Walf TV*, *TFM*, *LCS*, *Sen TV*, ainsi que des télévisions religieuses comme *Touba TV*, *Lampfall TV* and *Mourchid TV*.

En effet, la Constitution de 2001 garantit la liberté d'expression en son article 8. L'absence d'une loi sur l'accès à l'information au Sénégal constitue un frein juridique à l'épanouissement de certains droits pourtant explicitement consacrés. Le Sénégal a un gap à combler de ce point de vue car même si l'article 8 de la Constitution garantit le droit à l'information plurielle, l'accès à l'information n'est pas formellement consacré par une législation spécifique. Les pouvoirs publics s'étaient engagés en concertation avec la société civile depuis 2011 à adopter un cadre juridique qui garantit l'effectivité de l'accès à l'information. Ceci a été réitéré par les nouvelles autorités issues des élections de 2012.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) a été mis sur pied avec l'adoption de la Loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 sans consultation préalable avec les acteurs des médias et la société civile. Une lecture de la loi permet de déceler des imperfections: certaines dispositions sont contraires aux principes et standards internationaux relatifs à la liberté d'expression régissant l'indépendance statutaire et fonctionnelle.

Du fait de son statut d'autorité administrative indépendante, le CNRA est soustrait de toute subordination. Malgré diverses protections parmi lesquelles l'immunité et l'irrévocabilité de ses membres, le cordon ombilical n'est pas totalement coupé car leur nomination se fait par décret présidentiel sans consultation publique ouverte. Aussi, Il n'existe pas de mécanisme de contrôle public sur les membres du CNRA, son rapport n'est pas soumis à la représentation nationale, mais au Président de la République.

La légitimité du CNRA est largement remise en cause,¹ malgré le changement dans sa composition avec la présence de professionnels des médias depuis quelques mois. Ceci s'explique en grande partie par le mode de nomination de ses membres.

Par ailleurs, La loi du 6 janvier 1992 a transformé la RTS en une société nationale dotée d'une autonomie de gestion mais sans véritable indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. En effet le mode de nomination des instances dirigeantes tel que prévu par la loi n'assure aucune garantie d'indépendance à la RTS par rapport aux gouvernants et se répercute dans son fonctionnement. Les services audiovisuels d'État ne bénéficient pas d'un financement adéquat les protégeant contre toutes ces ingérences arbitraires dans leurs budgets et dans leurs fonctionnements. La télévision nationale bénéficie d'un financement indirect sous forme d'une petite taxe perçue sur les factures d'électricité, en plus des subventions accordées par l'État.

Les procédures d'octroi de fréquences de radio et télévision ne sont pas connues. L'Agence de Régulation de Télécommunications et des Postes (ARTP) s'occupe des aspects techniques, la décision d'octroi de fréquences, étant réservée au ministère de la Communication en consultation avec la Présidence de la République. La transparence dans l'octroi des licences audiovisuelles reste un grand défi du secteur. Au-delà des questions de fréquences, la question du financement des médias pose un problème. En effet, la composition du capital de beaucoup de médias reste inconnue. Ceci limite considérablement le développement du secteur et augmente les risques d'ingérence politique et autres.

Les médias continuent à travailler sur des pressions multiples même si l'environnement politique s'est apaisé et amélioré. Même si les cas d'attaques ont baissé depuis quelques mois, des inquiétudes demeurent du fait de la non abrogation de certaines dispositions législatives relatives à « *l'injure* » et à l'« *offense* » au chef d'État qui tiennent encore une place importante dans la

1 Ses membres sont tous nommés par le Président sans consultation publique.

législation sénégalaise alors qu'elles restent des notions désuètes et dépassées. Le code pénal sénégalais ne définit pas l'offense au chef d'État mais le laisse à l'appréciation du juge avec tous les dangers que cela comporte pour celui qui exprime son opinion.

Malgré le débat qui a été posé, le code de la presse tant vanté est resté en suspens et n'a pas encore été adopté par les parlementaires. Officiellement, le terme « *dépénalisation* » des délits de presse constitue de fait la cause évidente du blocage du processus d'adoption. Cependant, les conditions d'octroi de l'aide à la presse ainsi que les conditions spécifiques des radios communautaires et associatives ne sont pas prises en compte de manière adéquate. Ces dernières ne peuvent pas traiter de l'information politique, ni faire de la publicité, et par ailleurs ne reçoivent pas d'aide qui leur permette de survivre dans un marché de plus en plus concurrentiel. S'y ajoute que dans les nouvelles propositions, les sanctions pécuniaires sont renforcées pour remplacer les peines privatives de liberté. Cela n'est pas à l'avantage des organes de presse car leur survie économique risque d'être mise en péril.



SECTEUR 1:

La liberté d'expression, y compris la liberté de la presse, est effectivement protégée et valorisée.

La liberté d'expression, y compris la liberté de la presse, est effectivement protégée et valorisée.

1.1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois.

Les membres du panel notent d'emblée que depuis le dernier baromètre, en 2010, ni la Constitution ni les lois régissant ou s'appliquant à la presse n'ont changé, en ce qui concerne les dispositions relatives à la liberté d'expression, à la liberté d'opinion et à la liberté de presse.

Ces droits continuent de figurer en bonne place dans le texte constitutionnel du Sénégal, parmi les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs que la République du Sénégal garantit à tous les citoyens.²

Aux termes de la constitution sénégalaise, « chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique, pourvu que l'exercice de ces droits ne porte atteinte ni à l'honneur et à la considération d'autrui, ni à l'ordre public ».³

Ainsi que le précise la Constitution, en son article 11, alinéa 2, le régime de la presse est fixé par la loi, en l'occurrence la loi 96-04 du 22 février 1996 relative aux organes de communication sociale, aux professions de journaliste et de technicien.

Ladite loi stipule que « toute personne physique ou morale peut créer et publier des organes de communication sociale et en être propriétaire, à la condition que les journalistes, ainsi que les techniciens de la communication sociale qui y travaillent soient en majorité de nationalité sénégalaise ».

De l'avis de certains membres du panel, la liberté d'expression et la liberté de presse sont certes garanties, mais elles sont encadrées voire limitées par des lois telles le Code Pénal, en ses articles 80 et 255 notamment ; par certaines dispositions de la loi 2006-04 portant création du CNRA et par la législation sur la cybercriminalité. En conséquence, il y a un décalage entre les textes et la réalité.

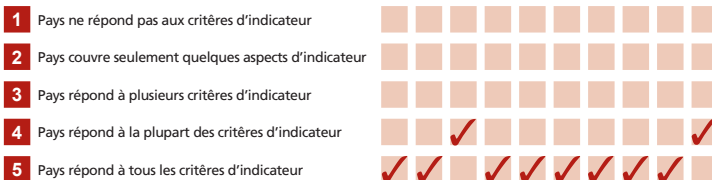
² Article 8 constitution, voir <http://www.gouv.sn/-Constitution-du-Senegal-.html> / <http://www.jo.gouv.sn/>

³ Article 10 *ibid*.

C'est la raison pour laquelle les acteurs des médias sont en quête de profondes réformes des textes en vue de leur amélioration. Le projet de nouveau code de la presse procède de cette logique, mais « il dort dans les tiroirs », se désole un panéliste.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.8 (2010:4.9; 2008:4.3; 2006:3.7)

1.2 Le droit à la liberté d'expression est effectif et les citoyens, y compris les journalistes, exercent leurs droits sans crainte.

Les panélistes s'accordent à dire que la liberté d'expression est effectivement consacrée pour les citoyens et, en particulier, pour les journalistes. Pour preuve, un membre du panel cite les nombreuses émissions interactives produites et diffusées en direct par les stations de radio, lors desquelles les citoyens s'expriment librement.

Chez les journalistes, le même panéliste affirme que « le Sénégal est même en avance par rapport aux pays qui ont dépénalisé les délits de presse », tant ils peuvent exprimer leurs opinions sans que cela ne prête à conséquence.

Toutefois, une majorité d'intervenants pensent que la liberté d'expression ne s'exerce pas sans crainte car, selon les termes de l'un d'entre eux, « il y a tellement de fossoyeurs et d'agresseurs de cette liberté ». Un participant évoque notamment les velléités des politiques et des lobbies de toutes sortes, de restreindre cette liberté. Et quoique l'exercice de la liberté d'expression relève de la volonté personnelle, selon ce panéliste, « nos politiques jouent sur notre conscience collective ». Il cite, en particulier, l'exemple d'un frère du président de la République du Sénégal qui aurait appelé un journaliste pour l'abreuer d'injures, pour la simple raison que ce dernier avait parlé de lui dans un article en des termes qui ne lui convenaient pas.

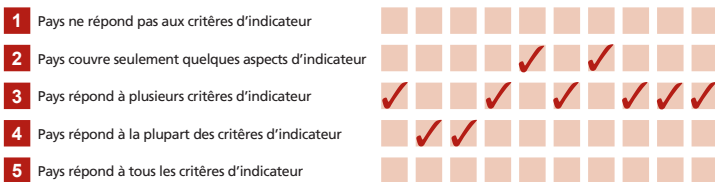
Parfois, le citoyen ou le journaliste qui tient des propos critiques au sujet des chefs religieux « risque d'être bastonné, sans compter l'impunité qui s'ensuit », conclut ce panéliste.

Il en résulte que l'autocensure tend à prendre le pas sur la liberté d'expression. A cet égard, l'un des membres du panel met un accent particulier sur l'autocensure des représentants des autorités publiques au sein des organes de gouvernance et des assemblées d'institutions ou de sociétés publiques ou parapubliques. Sous prétexte du devoir de réserve, des hauts fonctionnaires ne peuvent se prononcer publiquement sur certaines questions d'intérêt public. Les autres membres de ces instances sont parfois tenus de signer une charte de confidentialité qui les contraint aux mêmes devoirs que leurs pairs de la fonction publique.

Partant de ce constat, une panéliste résume la situation en ces termes : « on peut tout dire, sous peine de représailles ».

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.0 (2010:3.1; 2008:2.3; 2006:2.6)

1.3 Il n'y a pas de lois, ni des parties de la législation, limitant la liberté d'expressions telles que des lois excessives sur les secrets d'Etat et les délits de presse, ou des lois qui empiètent de façon déraisonnable sur les responsabilités des médias.

Selon la formule de l'un des panélistes, la loi 96-04 du 22 février 1996 régissant les professions de journaliste et de technicien de la communication sociale au Sénégal est tellement vague dans sa formulation « qu'une vendeuse de cacahuètes peut devenir journaliste ». Mais, c'est pour s'en désoler. En effet, ni la loi 96-04 ni aucune autre loi ne restreignent l'accès à la profession de journaliste.

Pourtant, rappelle un autre panéliste qui avait pris part - dans les années 1990 - à l'élaboration du cadre juridique et réglementaire des médias en vigueur, les textes

en question visaient, à cette époque, à organiser un tant soit peu l'accès à la profession. C'est ainsi que l'article 23 de la loi 96-04 dispose que « est journaliste au sens de la présente loi, toute personne diplômée d'une école de journalisme et exerçant son métier dans le domaine de la communication, toute personne qui a pour activité principale et régulière l'exercice de sa profession dans un organe de communication sociale, une école de journalisme, une entreprise ou un service de presse, et en tire le principal de ses ressources ». Le panel s'accorde toutefois sur le fait qu'il s'agit davantage d'un encadrement que d'une restriction.

Mais, selon l'analyse d'un panéliste, il y a des contradictions entre la loi 96-04 du 22 février 1996 et la convention collective des journalistes et techniciens de la communication sociale du Sénégal signée en 1991 entre les parties prenantes de l'entreprise de presse. Si dans la loi, il n'y a ni filtre ni limitation à l'accès à la profession, la convention semble fixer des conditions plus restrictives pour l'exercice du métier de journaliste et de technicien des médias.

En effet, la convention collective dispose que « le journaliste ou technicien de la communication sociale est celui qui a pour occupation principale et rétribuée l'exercice de sa profession dans une agence d'information, une entreprise ou un service de presse, publique ou privée, écrite, parlée ou filmée, quotidienne ou périodique, ou tout autre établissement engageant des professionnels de l'Information et de la Communication sociale, l'Université et les grandes écoles comprises. Il sera exigé à tout journaliste et technicien de la communication un diplôme professionnel reconnu par l'Etat ».

Or, argumente un autre panéliste, la loi et la convention doivent aller de pair. Et même, la convention – ainsi que les accords d'entreprise – doivent primer sur la loi, conformément à un principe de droit reconnu.

En ce qui concerne les secrets d'Etat et les délits de presse, le panel évoque la batterie de dispositions – éparpillées dans divers cadres juridiques et réglementaires – qui limitent la liberté d'expression de certaines catégories de citoyens. C'est notamment le cas des dispositions de la loi portant statut des fonctionnaires de l'Etat⁴ et faisant peser sur ceux-ci le devoir de réserve.

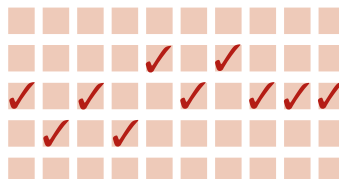
Mais, au total, le panel note que – contrairement à certains pays – il n'y a pas de loi expressément et exclusivement consacrée au secret d'Etat.

⁴ Loi 61-33 du 15 juin 1961, relative au statut général des fonctionnaires
<http://www.demarches.gouv.sn/textes/t-loi-statut-fonctionnaire-1ere-partie.pdf>

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.0 (2010:2.8; 2008:1.5; 2006:2.6)

1.4 Le gouvernement s'efforce d'honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté des médias.

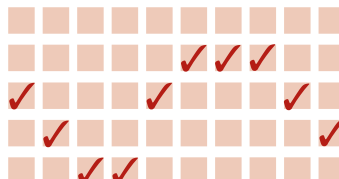
Sur la question du respect des instruments internationaux et régionaux sur la liberté d'expression et la liberté de presse, un consensus se dégage du panel au sujet de la fâcheuse tendance du gouvernement sénégalais à signer quasiment mécaniquement tous les textes soumis par les organisations multilatérales et à ne pas s'attacher à les honorer.

Cela dit, les panélistes sont divisés quant aux efforts fournis par l'Etat du Sénégal en matière de libertés d'expression et de presse. Selon l'un d'entre eux, le gouvernement a manifesté sa bonne volonté en la matière sous l'ancien régime (déchu à l'issue de l'élection présidentielle de mars 2012) en ce sens qu'il a tenté d'adopter un projet de loi relatif à l'accès à l'information, conformément à ses engagements internationaux.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

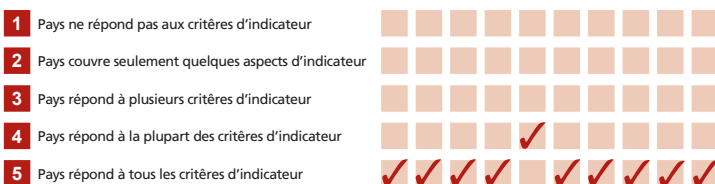
3.3 (2010:3.9; 2008:n/a; 2006:n/a)

1.5 Les publications écrites ne sont pas soumises à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

Au Sénégal, les organes de presse écrite ne sont effectivement pas soumis à l'autorisation préalable des autorités gouvernementales ou de quelque autre pouvoir public. La loi fondamentale du pays dispose, en son article 11, que « la création d'un organe de presse pour l'information politique, culturelle, sportive, sociale, récréative ou scientifique est libre et n'est soumise à aucune autorisation préalable ».

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.9 (2010:4.8; 2008:n/a; 2006:n/a)

1.6 Les sources confidentielles d'information sont protégées par la loi et /ou par les tribunaux.

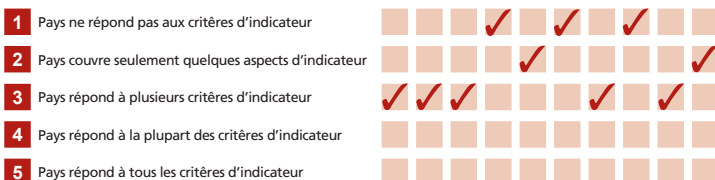
Le panel observe que la loi protège théoriquement les sources d'information, notamment à travers l'article 35 de la loi 96-04 du 22 février 1996 : « le journaliste ou le technicien de la communication est tenu au secret professionnel tel que prévu à l'article 363 du Code pénal. Il ne doit pas divulguer les sources des informations obtenues confidentiellement ».

Mais dans la réalité, cette protection est contournée par les juges via le chef d'inculpation de recel de document administratif et par le renversement de la charge de la preuve dans les procès en diffamation notamment. Un panéliste cite, à l'appui de cet argument, le cas du procès qui a opposé le journaliste Abdoulatif Coulibaly, alors directeur de publication du magazine d'investigation *La Gazette*⁵, au ci-devant conseiller spécial du président de la République en matière de technologies d'information et de communication, Thierno Ousmane Sy, au sujet de la vente de la troisième licence de téléphonie mobile à l'opérateur soudanais Sudatel, sous la marque *Expresso*.

5 Nommé ministre en charge de la bonne gouvernance dans le gouvernement du premier ministre Abdoul Mbaye, voir http://www.seneweb.com/news/Communiqué/video-voici-la-composition-du-gouvernement-du-29-octobre-2012_n_79987.html e/<http://www.gouv.sn/-Le-Gouvernement-.html>

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.2 (2010:4.9; 2008:4.4; 2006:4.6)

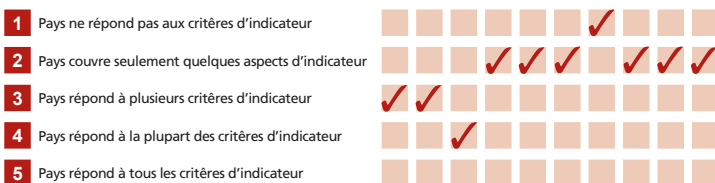
1.7 L'information publique est facilement accessible et garantie par la loi à tous les citoyens.

Les panélistes évoquent certaines parmi les différentes lois qui consacrent et organisent l'accès des citoyens, dont les journalistes, à l'information publique: la loi n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs et la loi 96-04 du 22 février 1996, respectivement. Mais, ils relèvent aussitôt qu'il n'existe pas de mécanisme d'opérationnalisation des dispositions légales et réglementaires sur la question. En particulier, la commission sur l'accès à l'information administrative et la protection des renseignements personnels, prévue à l'article 25 de la loi 2006-19, n'a toujours pas été mise en place, faute de décret d'application.

Néanmoins, le panel reconnaît une volonté politique affirmée des autorités gouvernementales de mettre l'information publique à la portée des citoyens. Cette volonté se traduit par l'accord des autorités sur les initiatives de la société civile pour l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information et les déclarations des nouvelles autorités qui prônent une gouvernance vertueuse et transparente.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.3 (2010:2.7; 2008:2.3; 2006:1.5)

1.8 Les sites web et les blogues et toute plateforme digitale ne sont pas tenus d'être déclarés ou d'obtenir l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

Au Sénégal, les sites web et les blogs ne sont soumis ni à la déclaration ni à l'autorisation préalable. Toutefois, les promoteurs de sites d'information sont tenus, désormais, d'afficher en bonne place sur le site une charte juridique, avec la mention de leur identité, de leurs contacts et du Numéro d'identification nationale des entreprises et des associations (NINEA).⁶

Le pointage:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	

Moyenne de l'indicateur:

4.9 (2010:4.9; 2008:n/a; 2006:n/a)

1.9 L'Etat ne cherche pas à bloquer ni filtrer le contenu d'internet sauf si la loi revoit des restrictions qui servent d'intérêt légitimes et qui sont nécessaires dans une société démocratique et appliquées par un tribunal indépendant.

S'appuyant sur la liberté de ton des internautes dans les fora qui suivent les articles postés sur les sites, d'une part, et sur les propos injurieux proférés, parfois, à l'égard des institutions et des autorités qui les incarnent, d'autre part, l'un des panélistes conclut que c'est la preuve par l'absurde que l'Etat ne cherche pas à bloquer ou à filtrer le contenu d'Internet. Il se demande, d'ailleurs, si l'Etat devrait laisser des gens insulter des citoyens impunément.

A contrario, un autre panéliste s'interroge sur la coïncidence qu'il juge troublante entre les problèmes techniques que la plupart des sites d'information sénégalais ont connu le 29 janvier 2012 et la proclamation, ce jour-là, de la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle par le Conseil constitutionnel, sur fond

⁶ Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et des Associations
<http://www.minfinances.sn/ninea.html>

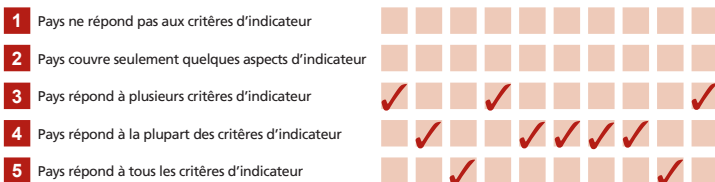
de tensions politiques. Il reste cependant à prouver, selon un autre participant au panel, que derrière cette avarie, il y avait la main de l'Etat. Ce dont il doute.

Au demeurant, un panéliste précise qu'il faudrait une mainmise – que l'Etat du Sénégal n'a pas – sur des opérateurs techniques situés généralement hors du territoire national et de la portée des juridictions du pays pour pouvoir bloquer ou filtrer les sites. L'illustration des limites du gouvernement dans ce domaine est, selon ce panéliste, la tentative avortée de fermeture du portail de Seneweb⁷ par la Division des Investigations Criminelles (DIC), en 2012. A l'époque, les policiers avaient emporté du matériel informatique sans réussir à mettre le site hors service. Le site est, en effet, hébergé à l'étranger.

En tout état de cause, les conditions d'une éventuelle suspension d'un site internet coupable de violation des lois et règlements sont clairement définies par une série de textes législatifs et réglementaires sur la cybercriminalité.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.9 (2010:n/a; 2008:n/a; 2006:n/a)

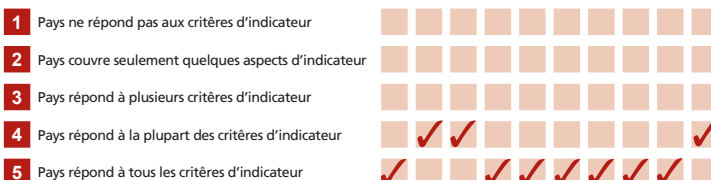
1.10 Les organisations de la société civile travaillent avec les médias pour promouvoir la liberté de la presse. Les groupes de défense des droits de l'homme condamnent habituellement l'arrestation et le harcèlement des journalistes.

S'agissant de la loi 96-04 du 22 février 1996, un panéliste rappelle qu'elle est bien le fruit de concertations entre le ministère en charge du secteur, du Syndicat des professionnels de l'information et de la communication du Sénégal (SYNPICS) et de la société civile, sur la base d'un projet de texte proposé par les acteurs de la presse et dans le prolongement d'une grande marche pour les libertés organisée en 1991.

⁷ <http://www.seneweb.com/>

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

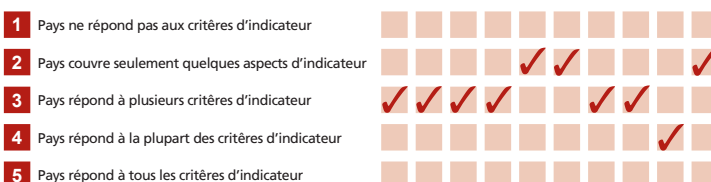
4.7 (2010:4.7; 2008:3.2; 2006:4.4)

1.11 La législation sur les medias est le résultat de concertations approfondies entre les institutions, les citoyens et les groupes d'intérêts.

S'agissant de la loi 96-04 du 22 février 1996, un panéliste rappelle qu'elle est bien le fruit de concertations entre le ministère en charge du secteur, du Syndicat des professionnels de l'information et de la communication du Sénégal (SYNPICS) et de la société civile, sur la base d'un projet de texte proposé par les acteurs de la presse et dans le prolongement d'une grande marche pour les libertés organisée en 1991. De la même manière, la loi instituant l'instance de régulation de l'audiovisuel, le CNRA, n'a pas aussi fait l'objet de concertations entre les tenants du pouvoir, les acteurs des médias et la société civile.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.8 (2010:4.4; 2008:n/a; 2006:n/a)

Note du secteur 1:

3.6

SECTEUR 2:

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.

2.1 Une large gamme de sources d'information (presse, audiovisuelles, internet, téléphones portables) est disponible et abordable pour les citoyens.

Avec une vingtaine de titres, le tirage cumulé de la presse quotidienne nationale est estimé à près de 200 000 exemplaires par jour - chiffre avancé par l'un des panélistes qui cite l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et un atelier organisé en 2010 par le Bureau régional de l'UNESCO avec les acteurs du secteur.

D'un autre côté, ce participant évoque certains éditeurs de presse détenant leurs propres imprimeries et qui donnent des chiffres largement plus importants. Mais, partant des capacités limitées de tirage des imprimeries rotatives (environ 20 000 exemplaires par heure pour une machine achetée en seconde main) et en l'absence d'un organe de vérification et de certification des tirages, le panéliste en question émet de sérieuses réserves sur ces prétentions (parfois jusqu'à 100 000 exemplaires pour un seul journal).

Quoiqu'il en soit, la question de l'accessibilité physique de la presse écrite se pose avec plus d'acuité pour les zones rurales ou les zones urbaines éloignées de la capitale que pour la ville de Dakar (siège de la plupart des grands titres) et les grandes agglomérations. Un membre du panel, directeur d'une publication, avoue qu'il « [lui] arrive de ne déposer que 5 exemplaires de [son] journal pour une ville aussi importante que Louga ».⁸

C'est que la question de l'accessibilité des médias écrits se pose également en termes économiques et financiers. De l'avis du panéliste en question, « les coûts sont abordables, mais les gens n'ont pas les moyens ». En effet, la plupart des quotidiens sénégalais sont vendus au prix unitaire de 100 CFA (environ 20 centimes de dollar). Les quotidiens les plus chers (*Le Soleil*, *Sud Quotidien*, *Wal Fadjri*) sont vendus à 200 CFA (environ 40 centimes de dollars). Rapportés aux charges de production telles que décrites par ledit panéliste, ces prix ne laissent guère de marge aux entreprises. A titre d'exemple, le revendeur de journal capte 30 CFA (0,06 dollar) sur chaque numéro vendu, sans compter le papier (environ

⁸ Une ville située à environ 200 km au Nord de Dakar, chef-lieu d'un département d'un peu plus de 357 000 habitants (ANSD, SES Louga, 2010).

2 bobines pour 15 000 exemplaires, soit le tirage moyen des journaux), l'encre, l'électricité, les salaires, etc.

A l'appui de ce constat, une panéliste renchérit que pour les mêmes raisons économiques, les éditeurs sont contraints de limiter leurs tirages. Elle conclut ce volet du débat en ces termes : « pour la masse des sénégalais, la presse est accessible certes ; quant à savoir si elle est abordable, c'est discutable. »

Par ailleurs, l'accès limité aux organes de presse écrite est aussi linguistique, ceci est lié au taux élevé de l'analphabétisme.⁹ A cela s'ajoute – aussi bien des facteurs de facilitation de l'accès que des menaces à la survie de la presse – la presse en ligne et les revues de presse très détaillées sur les radios.

S'agissant de l'audiovisuel, la couverture totale du territoire national par la radiodiffusion télévision publique (RTS) et par les réseaux privés nationaux reste un objectif à atteindre. De même, la continuité et la permanence du service sont des défis communs aux radios et télévisions. Dans certaines localités, tout ou partie des radios et télévisions ne sont disponibles que par intermittence, voire pas du tout.

Toutefois, la chaîne publique se rapproche davantage de l'idéal de la couverture totale que le reste des opérateurs. Selon le témoignage de l'un des panélistes, « la RTS a mis en place un dispositif de couverture nationale, mais elle fait face à des problèmes pour le faire fonctionner normalement ». Il précise néanmoins que la couverture de la radio publique est plus grande que celle de la télévision publique. Cependant, conclut ce panéliste, il convient de distinguer le taux de couverture territoriale du taux de couverture de la population, en raison des phénomènes de concentration démographique.

En ce qui concerne l'accessibilité du matériel de réception, elle n'est pas vraiment un sujet de préoccupation majeur, selon les membres du panel. Surtout quand il s'agit de la radio, le coût du récepteur est qualifié de marginal. Et même pour le poste téléviseur, le niveau d'équipement des ménages est perçu par le panel comme très correct.¹⁰

9 47,9% selon l'Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS) II 2011 (publié en 2013). Source : site web de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie. www.ansd.sn

10 60% des ménages ont accès à l'électricité (éclairage) selon l'Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS) II (publié en 2013). Source site web de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSND) : www.ansd.sn

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

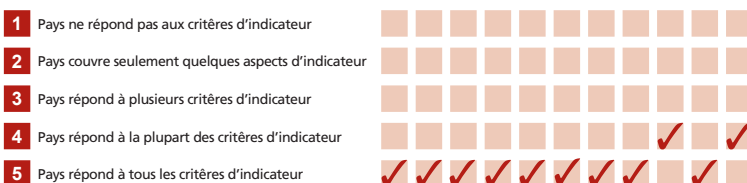
4.0 (2010:4.0; 2008:3.5; 2006:3.7)

2.2 L'accès des citoyens aux medias nationaux et internationaux n'est pas restreint par les autorités de l'Etat.

Non, il n'existe pas de restrictions à l'accès des citoyens aux médias nationaux ou internationaux si ce ne sont les contraintes du marché.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.8 (2010:4.7; 2008:4.8; 2006:4.7)

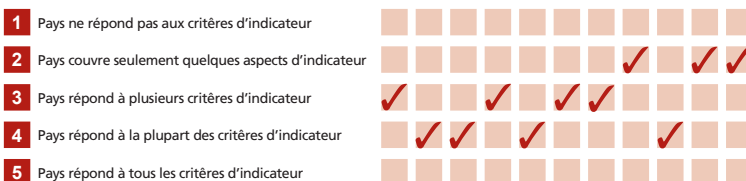
2.3 L'indépendance rédactionnelle des organes de presse écrite publiés par l'autorité publique est suffisamment protégée contre l'ingérence politique abusive.

Au Sénégal, la mission de service public de presse écrite est dévolue au quotidien *Le Soleil*. Un membre du panel insiste sur le fait que « *Le Soleil* est un service public, non un organe gouvernemental ». Le panel, dans son ensemble, note une autonomie et une diversité plus grandes dans le traitement de l'information, par rapport aux années précédentes. Un membre du panel bien informé du

fonctionnement et des orientations actuelles du journal témoigne, à l'appui de ce constat, que durant les trois dernières années, il n'a jamais entendu parler d'un appel d'une quelconque autorité par rapport à un article ou relativement au titre principal du journal. Pourtant, ajoute-t-il, il n'y a ni texte ni directive allant dans le sens d'une protection formelle de l'indépendance éditoriale. A son avis, ce qui apparaissait aux yeux de l'opinion comme des ingérences politiques dans le traitement de l'information pourrait plutôt relever d'un excès de zèle ou d'une autocensure de la part de journalistes et/ou de responsables du journal. C'est pourquoi, les principales missions confiées aux responsables du journal étaient de restaurer la crédibilité largement entamée de la publication, d'une part, et de redresser l'entreprise qui édite le journal, quasiment moribonde à cette époque. Ce panéliste assure que les nouvelles autorités de l'Etat ont confirmé ce choix éditorial et ces orientations stratégiques.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.1 (2010:3.1; 2008:1.1; 2006:1.2)

2.4 La transparence de la propriété des entreprises de presse écrite et audiovisuelles est garantie par la loi et mise en œuvre.

Les membres du panel confirment que dans un souci de transparence, le législateur sénégalais a interdit toute forme de concentration – qu'elle soit horizontale ou verticale - ou de prête-nom dans le secteur des médias.

La loi 96-04 ne laisse place à aucune équivoque sur le sujet : « aucune personne physique ou morale de nationalité sénégalaise ne peut être propriétaire ou détenir la majorité du capital de plus de trois organes de communication sociale. Les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère ne peuvent être propriétaires ou détenir la majorité du capital que d'un seul organe de communication sociale ».¹¹

En outre, les cahiers des charges des radios privées commerciales et des radios associatives font obligation aux promoteurs de tenir en permanence à

11 Article 4, Section 1 (Des propriétaires).

la disposition du public des informations telles que les prénoms et noms des personnes physiques propriétaires ou copropriétaires, la dénomination ou la raison sociale de l'entité titulaire de l'autorisation de diffusion de programme radio, le lieu d'implantation du siège social de celle-ci, le nom de son représentant légal, le nom du directeur de l'entité titulaire et celui de ses associés, etc.¹²

S'agissant particulièrement du cahier des charges des radios privées commerciales, une série d'articles évoquent expressément l'interdiction du prête-nom dans les prises de participations au capital de l'entité titulaire d'une autorisation de diffusion; les actions obligatoirement nominatives de ladite entité; l'interdiction pour une même personne de détenir directement ou indirectement la totalité des actions ou des droits de vote de l'entité titulaire d'une autorisation de diffusion et, lorsqu'il y a des personnes de nationalité étrangère parmi les actionnaires, l'interdiction qui leur est faite de détenir plus de la moitié des actions ou des droits de vote.

Dans la pratique, les participants au panel reconnaissent d'une même voix que la pratique du prête-nom existe dans plusieurs cas connus: *Siweul*, *Océan FM*, *Le Pays*, *Première Ligne*, etc. Mais, ils remarquent qu'il est difficile d'apporter la preuve de l'existence de cette pratique. Comme le note un membre du panel, « avant, c'était flagrant à partir des contenus ; maintenant, c'est plus subtil ».

Tout de même, l'un des panélistes trouve assez troublant qu'une dizaine de titres de la presse n'aient pas survécu au passage de l'ancien pouvoir au régime actuel survenu le 25 mars 2013, à la suite de l'élection présidentielle. Ces journaux ont cessé de paraître le même soir, lorsque leur imprimeur – l'imprimerie Tandian – a refusé de les tirer avant d'être payé « rubis sur ongle ». Un autre panéliste rappelle toutefois que la pratique ne date pas de ces dernières années. Chaque fois que les élections approchent, des journaux sont créés par des acteurs politiques, « et cela date de longtemps », assure-t-il.

Le pointage:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	☒	☐	☒	☒	☒	☐	☒	☒	☐	☐
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	☒	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☒	☐
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Moyenne de l'indicateur:

2.1 (2010:n/a; 2008:n/a; 2006:n/a)

¹² Article 6, Section 1 (Obligations relatives au contrôle).

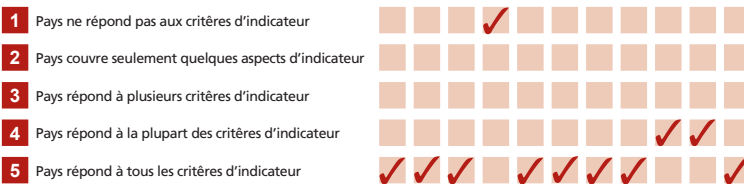
2.5 Une législation /régulation adéquate de la concurrence cherche à empêcher la concentration des medias et les monopoles.

Les membres du panel confirment que dans un souci de transparence, le législateur sénégalais a interdit toute forme de concentration – qu'elle soit horizontale ou verticale - ou de prête-nom dans le secteur des médias.

La loi 96-04 ne laisse place à aucune équivoque sur le sujet : « aucune personne physique ou morale de nationalité sénégalaise ne peut être propriétaire ou détenir la majorité du capital de plus de trois organes de communication sociale. Les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère ne peuvent être propriétaires ou détenir la majorité du capital que d'un seul organe de communication sociale ».¹³

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur: 4.5 (2010:3.0; 2008:1.5; 2006:2.1)

2.6 Le gouvernement promeut un paysage médiatique diversifié, avec des organes de presse économiquement viables et indépendants.

Effectivement, le panel observe que, dans l'ensemble, les autorités gouvernementales ont fait montre d'une certaine volonté de promouvoir une entreprise de presse saine et une offre de services médiatiques diversifiée. Mais, l'un des membres du groupe se dit moins sûr de la réalité des efforts de l'Etat pour renforcer la viabilité économique des organes de presse. Ce qui, à son avis, pose une sérieuse hypothèque sur l'indépendance des médias.

Entre autres actions énumérées par le panel, l'Etat a, d'une part, accordé une amnistie fiscale, en effaçant, le 31 juillet 2010, une dette de 15 milliards due par l'ensemble des médias nationaux aux impôts, dont 13 milliards par les médias publics. Mais des membres du groupe se désolent que cela n'aie pas

13 Article 4, Section 1 (Des propriétaires) .

durablement servi à la viabilité économique, car «le stock d'arriérés d'impôts s'est vite reconstitué».

L'espoir suscité par une rencontre organisée entre les responsables des médias et la direction générale des impôts et du domaine n'a pas porté ses fruits; selon l'un des panélistes qui y a pris part. Il s'agissait d'une simple présentation du nouveau code des impôts. Au contraire, explique un autre participant, l'Etat est plutôt dans la logique de revenir sur les régimes de faveur concédés à certains secteurs, à la demande du Fonds Monétaire International (FMI).

D'autre part, l'Etat a maintenu la subvention à la presse à hauteur de 700 millions CFA cette année. Toutefois, l'un des panélistes rappelle que les acteurs de la presse n'ont pas encore trouvé une oreille attentive à leur demande d'une réforme du mode d'intervention de l'Etat, en passant du système par répartition de l'aide directe à un système de subvention des intrants. La clé de répartition de la subvention de l'Etat à la presse est fortement sujette à caution. Un panéliste s'étonne que le quotidien *Le Soleil*, avec ses 200 agents et son niveau de tirage, soit moins bien servi que des organes de moindre importance. «Cela pose problème», d'après cet intervenant.¹⁴

L'Etat affiche également de bonnes intentions dans le domaine de l'allègement des charges d'exploitation des entreprises de presse. C'est ainsi que l'Agence de Régulation des Télécommunications et de la Poste (ARTP) annonce une prochaine baisse des redevances sur l'assignation des fréquences pour les radios et les télévisions. Pour l'instant, les redevances sur l'assignation de fréquence pèsent lourdement sur les opérateurs. Par exemple, la redevance d'une chaîne de télévision s'élève à 21 millions de CFA par an. « C'est très élevé ! » s'offusque un panéliste.

Un membre du groupe invite les autorités gouvernementales à mener des réformes dans le secteur de la publicité.

Le pointage:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	

Moyenne de l'indicateur:

2.7 (2010:3.6; 2008:n/a; 2006:n/a)

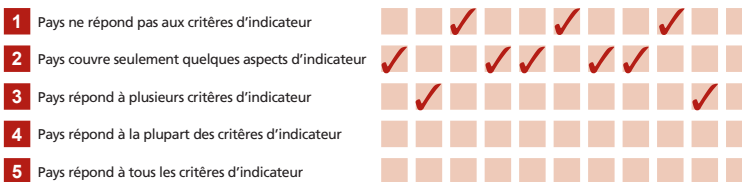
¹⁴ Aide à la presse de l'année 2012 voir http://www.aps.sn/articles.php?id_article=115933
http://www.rewmi.com/Decouvrez-la-repartition-de-l-aide-a-la-Presse-pour-l-annee-2012_a58879.html

2.7 Tous les medias reflètent de façon équitable les voix des femmes et des hommes.

A cette assertion, une panéliste répond catégoriquement: « Non, non et non! Quand on regarde les émissions, on a l'impression que les femmes n'existent pas ». Selon elle, dans leur système de représentation, les médias, dans la plupart des cas, réduisent l'actualité des femmes aux activités folkloriques de celles-ci. Mais, quand il s'agit de questions de fond et de réflexion, la presse tombe dans les stéréotypes. De l'avis d'une autre intervenante, les femmes sont « ghettoisées » dans certains sujets portant exclusivement sur des préoccupations féminines. Et même, le cas échéant, le traitement de l'information se fait dérisoire. Un autre panéliste renchérit que les femmes suscitent davantage l'intérêt des médias quand il s'agit de scandales ou d'information sensationnelles (viols, élection de miss, etc.).

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.9 (2010:2.1; 2008:n/a; 2006:n/a)

2.8 Tous les medias reflètent de façon équitable les voix des minorités et de la société dans sa diversité linguistique et religieuse.

Pris dans leur globalité, les trois secteurs (ou trois tiers) du paysage médiatique (public, privé commercial et privé communautaire) rendent effectivement compte de la variété des opinions, ainsi que de la diversité des cultures, des langues, des groupes sociaux, religieux ou autres.

Analysés au cas par cas, les médias s'acquittent de cette responsabilité avec plus ou moins de bonheur. Le panel note, à cet égard, les efforts réels que fournit la RTS (chaîne publique) pour refléter la diversité de la société. Surtout la radio. C'est que la radiodiffusion télévision sénégalaise a une obligation en la matière,¹⁵ dans

¹⁵ Article 2, loi 92-02 du 6 janvier 1992 portant création de la société nationale RTS
<http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article2534> / <http://www.panos-ao.org/ipao/IMG/pdf/SENEGAL.pdf>

le cadre de sa mission de service public, explique un membre du panel; « c'est son métier ». Et même là, le diffuseur public a été obligé de se limiter aux huit langues nationales codifiées.

Dans le secteur privé, les obligations de service public minimum et de reflet de la diversité n'en sont pas moins strictes.¹⁶ Mais, dans le cas d'espèce, un paneliste pense qu'il serait plus judicieux de parler d'équité dans le traitement des différentes expressions culturelles. La raison est que les radios et télévisions privées commerciales opèrent dans une logique de recherche de parts de marché publicitaire et de parts d'audience qui ne favorise pas forcément la production de programmes sur et pour les minorités.

En revanche, les radios communautaires, par définition, produisent et diffusent dans les langues locales, sur des problématiques propres aux groupes sociaux, culturels, religieux ou socioprofessionnels pour lesquels elles ont été créées. De même, elles permettent à certaines communautés d'avoir accès à l'information.

Malgré tout, certains panélistes observent que des groupes ethniques restent complètement marginalisés par les médias dits « mainstream ». C'est le cas des minorités linguistiques telles que les bassari, les bainouk, les kognagi, etc.

A l'inverse, un panéliste dénonce une « uniformisation au plan linguistique due à l'hégémonie de la langue wolof dans les médias audiovisuels ». Selon lui, il n'y pas d'équité de ce point de vue, pas même à la RTS. Cependant, un autre panéliste note que dans certaines radios et télévisions privées, la langue pulaar semble être favorisée.

Le pointage:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne de l'indicateur:

2.4 (2010:2.4; 2008:n/a; 2006:n/a)

16 Cahier des charges des radios privées commerciales et cahier des charges des radios associatives <http://www.panos-ao.org/ipao/spip.php?article3068&lang=fr>

2.9 Les médias couvrent toutes les perspectives économiques, culturelles, politiques, sociales, locales et traitent des sujets d'investigation.

Le panel salue le travail que la presse sénégalaise fait globalement pour embrasser tous les volets de la vie nationale: économie, culture, social, politique, etc. En particulier, un intervenant souligne les efforts du groupe Walfadjri, à travers sa télévision et sa radio, pour amplifier la voix des populations marginalisées et pour rendre compte des difficultés économiques et sociales dans les zones les plus reculées du pays. Toutefois, une panéliste signale que les questions environnementales ne sont vraiment traitées que par la RTS et *Le Soleil*. De même, on se rend compte que les initiatives locales et le monde rural n'attirent pas toujours l'attention des médias.

En matière d'investigation, le panel mentionne l'exemple quasi-unique du magazine *La Gazette*. En effet, les panélistes notent que les journalistes font peu d'enquêtes. Pourtant, de nombreuses formations aux techniques du journalisme d'investigation ont été organisées à l'intention des professionnels, surtout entre l'année 2000 et l'année 2005. Mais, cela ne s'est pas traduit par un développement conséquent de ce genre rédactionnel. Finalement, un membre du panel se demande si, dans les conditions actuelles, ce n'est pas trop demander aux journalistes que de faire de l'investigation.

De l'avis de certains membres du panel, cela peut s'expliquer par le manque de moyens. Pour preuve, quand des partenaires techniques et financiers mettent ces moyens à la disposition des médias, ceux-ci font l'effort d'aller au fond des choses. Cette explication n'est pas totalement satisfaisante pour une partie du panel. Selon certains, il y a également une part de paresse, dans le sens où beaucoup de journalistes se contentent généralement de prendre à leur compte les informations et propos que les personnes ressources veulent bien leur donner.

Le traitement sommaire et instantané de l'information par les radios semble avoir une influence négative sur les journalistes de la presse écrite.

Le pointage:

Notes individuelles:

[illegible]

Moyenne de l'indicateur:

2.8 (2010:3.3; 2008:3.2; 2006:2.8)

2.10 Les diffuseurs privés offre un minimum des programmes de qualité et d'intérêt public.

D'abord, des voix s'élèvent au sein du groupe pour interroger le concept d'intérêt public et la notion de qualité d'un programme. Là-dessus, il semble difficile de dégager un consensus sur une grille d'appréciation de ces deux caractéristiques. Si aucuns n'estiment que les chaînes privées proposent, chacune, des contenus pertinents et appréciés du public, d'autres pensent qu'il ne suffit pas qu'elles soient performantes dans un aspect particulier pour satisfaire au minimum requis. Ils préconisent une approche plus globalisante.

Vu sous l'angle des trois fonctions essentielles des médias (informer, éduquer, divertir), certains membres du panel pensent qu'il y a effectivement un minimum de programmes de qualité et prenant en compte l'intérêt public dans l'audiovisuel privé, notamment dans le domaine de l'information, dans les débats et dans les émissions de divertissement. Des programmes tels que « *Diine ak jamono* », ¹⁷ sur la télévision privée *Walf TV*, et le programme général de *Télévision Futurs Médias* (TFM) sont cités en exemples.

Un panéliste pense toutefois que « *les diffuseurs privés pêchent dans le domaine de l'éducation* ». On observe une prédominance des émissions de divertissement. « *Et quel divertissement !* » s'exclame un membre du groupe. Ce dernier déplore que certains programmes de divertissement soient présentés comme des émissions d'intérêt public alors que le temps d'antenne a été acheté pour leur diffusion.

Pour sa part, un participant au panel estime qu'ils ne font pas du tout le minimum.

Le pointage:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	

Moyenne de l'indicateur:

2.8 (2010:n/a; 2008:n/a; 2006:n/a)

17 Religion et société.

2.11 Le pays dispose d'une politique cohérente des TICs ou le gouvernement met en œuvre des mesures encourageantes qui visent à répondre aux besoins d'information de tous les citoyens y compris les communautés marginalisées.

Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, ainsi que dans le secteur des télécommunications, le Sénégal se distingue par les multiples initiatives prises par le gouvernement, en collaboration avec les acteurs, pour aménager et adapter l'environnement.

Au plan du cadrage politique, juridique et réglementaire, de nombreux textes ont été adoptés et sont effectivement mis en œuvre: Code des télécommunications (2002), Lettre de politique sectorielle des télécommunications (2005) et grappe TIC dans la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA). Ces instruments s'inscrivent dans la droite ligne des politiques régionales et sous régionales en la matière (plans NICI de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique, acte additionnel et directive de la CEDEAO en matière d'harmonisation des politiques de TIC, etc.).

En juin 2010, le gouvernement et les acteurs des médias, de la communication et des télécommunications ont mis en place un cadre de concertation en vue du passage au tout numérique dans l'audiovisuel.¹⁸ Cette commission nationale a produit une stratégie nationale dont l'opérationnalisation - en vue du basculement en 2015 - devrait commencer en juillet 2013, selon l'un des panélistes. D'ores et déjà, la norme de diffusion et la norme de compression des contenus ont été choisies.

Concernant les mesures pratiques visant à faciliter l'accès aux technologies, aux services et à l'information, notamment en faveur des populations et communautés marginalisées ou défavorisées, le gouvernement a mis en place un fonds – sous la supervision de l'Agence de Régulation des Télécommunications et de la Poste (ARTP). Ce fonds qui avait commencé à être dévoyé semble revenir, à nouveau, à sa vocation initiale. A l'Université de Dakar, l'agence de régulation essaie également de promouvoir la gratuité de l'accès à Internet pour les étudiants. Par ailleurs, une licence universelle a été accordée à un opérateur privé dans la région de Matam. De même, le Centre de suivi écologique a développé une application permettant un accès plus facile des usagers à l'information météorologique dans la région de Thiès.

18 DVB-T2 pour la norme de diffusion, MPEG-4 pour la norme de compression
http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=31092:telecommunications-la-cedeao-en-route-pour-la-transition-numerique&catid=41:-internet&Itemid=94 /http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=18082:audiovisuel-luemoa-prepare-le-passage-au-numerique-pour-les-radios-et-les-televisions&catid=44:movies&Itemid=109

Mais, pour l'un des panélistes, ces initiatives « éparées et disparates » ne peuvent tenir lieu de politique cohérente et concertée dans le cadre d'une démarche inclusive. D'une part, les acteurs demandent que le secteur soit géré par un ministère plein et non dans un département qui l'englobe dans la communication et les télécommunications ; d'autre part, de nombreux jeunes embrassent le secteur, mais ils ne trouvent pas de travail, faute d'un cadre d'intégration et d'une politique claire du gouvernement en la matière. Il reste aussi beaucoup à faire dans le domaine de l'orientation et de l'accompagnement des étudiants vers les savoirs et savoir-faire de demain.

Dans l'intervention d'un autre membre du panel, la conception et la mise en service de l'Intranet gouvernemental par l'Agence de l'Informatique de l'Etat est pointée comme l'un des symptômes de l'incohérence des politiques gouvernementales en TIC. Il en est de même pour la stratégie de passage au tout numérique; à deux ans de la migration, des mesures conservatoires telles que l'arrêt de l'attribution des fréquences radioélectriques analogiques ou le contrôle des équipements importés ne sont pas prises. Un membre du panel se demande si les ménages sont préparés à cette révolution, notamment en termes de changement ou de mise à niveau de leurs récepteurs. Pour ce qui est des opérateurs de télévision, l'un d'entre eux a mis en place une plateforme d'essai, mais il semblerait que cela ne soit pas sur la bonne fréquence.

Pour leur part, les organisations consuméristes estiment que la politique des télécommunications doit aller encore plus loin, particulièrement dans le domaine de la portabilité des numéros de téléphone, c'est-à-dire la possibilité pour un client de migrer d'un opérateur à un autre en gardant le même identifiant et le même numéro. En règle générale, l'Etat et ses démembrements sont invités à faire en sorte que la concurrence entre les acteurs soit au bénéfice des consommateurs en termes de baisse des prix et de relèvement de la qualité du service.

En outre, des panélistes pensent que le dynamisme du secteur est davantage dû à l'évolution rapide des technologies et à la grande réactivité des professionnels du domaine.

Ces points de vue sont contestés par une grande partie du panel qui concède qu'on peut épiloguer sur la pertinence et la cohérence des actes posés par l'Etat, mais on ne peut nier l'existence d'une politique du secteur depuis des décennies, précisément depuis un fameux séminaire organisé du 3 au 5 juin 1982 lors duquel la réflexion sur la restructuration du secteur des télécommunication a été impulsée.

Le pointage:

Notes individuelles:

- [illegible]

Moyenne de l'indicateur:

3.0 (2010:3.2; 2008:n/a; 2006:n/a)

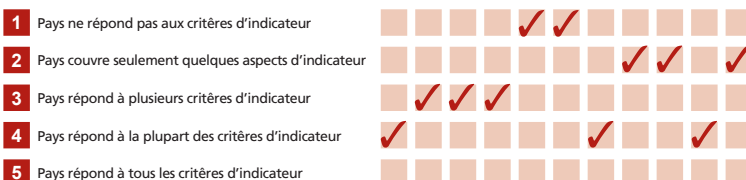
2.12 Le gouvernement n'utilise pas son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires pour influencer le contenu rédactionnel.

Pendant ces trois dernières années, le gouvernement a bel et bien utilisé son pouvoir d'influence sur ses propres structures - aussi bien que sur certaines entreprises du secteur privé - pour tenter, sous différentes formes, de peser sur les contenus rédactionnels des médias. Un panéliste rappelle, à ce titre, le mot d'ordre explicite que des responsables de la majorité présidentielle avaient donné lors d'un meeting politique du Parti Démocratique Sénégalais (PDS, alors au pouvoir), le 23 juillet 2011, pour le boycott des médias accusés d'être manifestement hostiles au régime.

En ce qui concerne la publicité émanant des entreprises du secteur privé ou non-gouvernemental, il semble ne pas y avoir des injonctions politiques directes, selon un panéliste qui met les distorsions constatées sur le compte d'un marché publicitaire biaisé. Mais, de l'avis d'un autre intervenant, le secteur privé a partie liée avec le gouvernement parfois, de sorte que des sociétés qui ne dépendent pas directement de l'Etat reçoivent quand même des instructions pour ne pas financer certains organes de presse.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.6 (2010:2.0; 2008:1.1; 2006:1.3)

2.13 Le marché de publicité est assez grand pour soutenir une diversité d'organes de presse.

Le panel note, pour le regretter, qu'il n'y a pas d'études sérieuses et mises à jour qui donnent de façon incontestable la taille du marché publicitaire, sa nomenclature et sa répartition entre les différents supports (affichage, presse, télévision, radio, Internet, etc.).

Cependant, un panéliste cite un travail effectué par l'institut français SOFRES en 2012 et une autre étude réalisée, plus tôt, par l'agence sénégalaise ADESR. Mais, dans l'un et l'autre cas, plusieurs membres du panel doutent soit du réalisme des chiffres avancés, soit de la rigueur de la méthodologie utilisée, soit de la crédibilité de l'agence. En effet, plusieurs chiffres sont avancés quant au montant du marché publicitaire : 6 milliards de CFA (12 millions de dollars américains), une dizaine de milliards (une vingtaine de millions de dollars américains), 15 milliards (30 millions de dollars américains), etc.

Quoi qu'il en soit, la part accordée par les annonceurs et les agences à la presse est qualifiée de dérisoire par les participants, dans un paysage médiatique marqué par la présence d'une vingtaine de quotidiens, d'une dizaine de télévisions et d'une cinquantaine de radios. Cela est dû, selon eux, à l'absence d'une réglementation. Dans les rares cas où il existe quelques règles d'attribution, notamment le Code des marchés publics, celles-ci sont contestées par des éditeurs. C'est ainsi que la société éditrice du quotidien *Le Soleil* a saisi l'Agence de Régulation des Marchés Publics au sujet d'un appel d'offres lancé en 2013 par la Direction Générale des Impôts et du Domaine pour la sélection d'un organe de presse écrite en vue de la publication de ses annonces durant l'année. Au mois d'avril, le plaignant a été débouté par le régulateur.

Outre le fait que la presse reçoit la part congrue du chiffre d'affaires générée par la publicité, un panéliste note que les entreprises de presse peinent souvent à recouvrer les créances vis-à-vis des annonceurs. Ces difficultés constituent une

sérieuse contrainte à la viabilité économique et, par voie de conséquence, à l'indépendance éditoriale des médias.

Le pointage:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☒
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	☐	☐	☒	☐	☒	☐	☐	☒	☐	☐
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	☒	☒	☐	☐	☐	☒	☒	☐	☐	☐
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Moyenne de l'indicateur:

2.2 (2010:2.5; 2008:2.5; 2006:3.7)

Note du secteur 2:

3.0

SECTEUR 3:

**La régulation de la radiodiffusion et
télévision est transparente et indépendante
;le diffuseur de l'Etat se transforme en
véritable diffuseur public..**

La régulation de la radiodiffusion et télévision est transparente et indépendante; le diffuseur de l'Etat se transforme en véritable diffuseur public.

3.1 La législation sur l'audiovisuel a été adoptée et est appliquée, et crée un environnement favorable à l'audiovisuel public, commercial et communautaire.

Il existe un véritable arsenal juridique relatif au secteur audiovisuel : la loi 92-02 du 6 janvier 1992 portant création d'une Société nationale dénommée *Radiodiffusion Télévision Sénégalaise* (RTS) ; le décret 2004-837 du 2 juillet 2004 fixant les redevances sur assignation de fréquences radioélectriques ; la loi 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel; etc.

A cela, il convient d'ajouter la loi portant statut de la RTS, ainsi que les cahiers des charges des radios privées commerciales, des radios associatives et des télévisions privées commerciales.

Dans le cas spécifique de la RTS, l'un des panélistes relève que la loi est complètement muette sur les recettes de fonctionnement de la société. C'est, d'après cet intervenant, la raison pour laquelle la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise siphonne littéralement l'essentiel du marché de la publicité à la télévision, sans que cela ne suffise à couvrir les besoins en financement de la structure. Pendant ce temps, le secteur privé est privé d'autant de ressources vitales.

Or, selon une partie du panel, l'Etat devrait – de par la loi – couvrir la totalité des besoins de la RTS en la matière, de sorte à assurer un financement correct de l'audiovisuel public et libérer des ressources nouvelles pour le privé.

En ce qui concerne le secteur des médias audiovisuels communautaires, le cahier des charges des radios associatives interdit à celles-ci toute forme de publicité commerciale. L'Union des Radios Associatives et Communautaires (URAC) mène un plaidoyer très pressant depuis plusieurs années. Selon les termes d'une panéliste, « l'URAC a instamment interpellé le ministre de la communication sur ce point » lors d'un séminaire organisé le 7 mai 2013.

Mais d'un autre côté, les radios communautaires bénéficient de la subvention de l'Etat à la presse, mais la part accordée reste dérisoire par rapport aux besoins réels de financement, au nombre de radios et à l'enveloppe globale de l'aide. De plus, un projet de fonds exclusivement destiné aux radios communautaires prévu dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté n'a jamais vu le jour.¹⁹

Le pointage:

Notes individuelles:

	1	2	3	4	5
1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur					
2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓		✓		✓
3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓			✓
4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur			✓	✓	✓
5 Pays répond à tous les critères d'indicateur					

Moyenne de l'indicateur:

3.0 (2010:2.7; 2008:2.0; 2006:2.0)

3.2 L'audiovisuel est régulé par un organe indépendant suffisamment protégé par la loi contre les ingérences, et dont le conseil n'est pas dominé par un parti politique particulier et dont les membres de conseil sont nommé de façon ouverte en concertation avec la société civile.

Le panel reconnaît que, dans la loi, le caractère indépendant du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ne souffre d'aucune ambiguïté. Cet attribut essentiel est cristallisé dans l'article premier de la loi 2006-04 qui porte la structure sur les fonts baptismaux : « Il est créé une autorité indépendante de régulation de l'audiovisuel dénommée Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ». De surcroît, tant dans sa formation actuelle que dans ses formes et compositions antérieures - Haut Conseil de la Radiotélévision (HCRT); Haut Conseil de l'Audiovisuel HCA -, les membres de l'instance de régulation ont toujours été très attachés à cette indépendance, selon les témoignages de panélistes qui ont été précédemment des conseillers. Tous sont d'accord qu'il n'y ait aucune mainmise politique sur le CNRA.

Mais, cette indépendance est partiellement remise en question par certains éléments du groupe qui s'interrogent sur le mode de sélection des membres du conseil. En effet, les conseillers du CNRA auraient été proposés au chef de l'Etat

19 DSRP 2, http://www.gouv.sn/IMG/pdf/DSRP_II.pdf

- pour leur nomination - par le président du conseil, à l'issue de consultations privées et individuelles en lieu et place de concertations avec les organisations professionnelles représentatives. Auparavant, le chef de l'Etat avait donné « carte blanche » au président du conseil qu'il venait de nommer pour lui proposer des personnalités, conformément à la loi.

Certains panélistes évoquent également de possibles conflits d'intérêts entre président du conseil, Monsieur Babacar Touré, et le groupe de presse dont il était le gérant au moment de sa nomination (Sud Communication, éditeur du journal *Sud Quotidien* et opérateur de la radio *Sud FM*), et dont il n'est pas réputé avoir démissionné formellement. A sa décharge, un panéliste assure qu'il a publiquement indiqué, lors d'une rencontre largement couverte par la presse, qu'il ne détenait plus aucun intérêt dans ce groupe. De plus, il assure que certains membres du conseil ne connaissaient pas le président Babacar Touré avant que celui-ci ne les consulte pour les proposer à la nomination au CNRA. Mais, rétorque un membre du groupe, la procédure n'est pas normale et, en fin de compte, il ne s'agit d'une question d'équipe, plutôt d'une question de représentation.

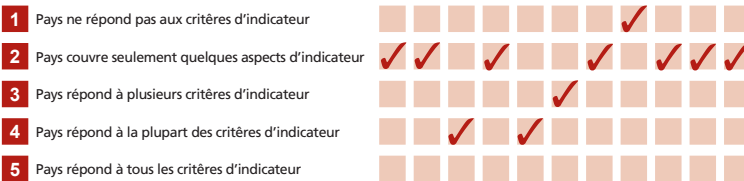
A cela s'ajoute que le représentant des professionnels au sein du conseil, Monsieur Jean Meissa Diop, reste - jusqu'à preuve du contraire - le directeur de publication et le propriétaire du quotidien *Grand Place*, en violation flagrante de la loi sur le CNRA.

Un des membres du groupe signale que le Syndicat des professionnels de l'information et de la communication du Sénégal (SYNPICS) ne reconnaît pas le CNRA dans sa composition actuelle. Sans mettre en doute la qualité intrinsèque de chacun des membres du conseil, en particulier celle du représentant des professionnels, le syndicat des journalistes et techniciens estime que celui-ci ne le représente pas. En conséquence, le SYNPICS se refuse de commenter les avis du conseil qui, du reste, ne l'engagent pas.

A cet égard, le syndicat ne fait qu'adopter la même attitude vis-à-vis de l'ancienne équipe du CNRA. Au sein de celle-ci également, le représentant des professionnels des journalistes n'avait pas été choisi en accord avec le SYNPICS. Selon ce panéliste, « le nouveau président de la République, Macky Sall, n'a fait que changer les membres, mais pas les méthodes que le SYNPICS avait décriées ».

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.4 (2010:2.6; 2008:n/a; 2006:n/a)

3.3 L'organe qui régit les services d'audiovisuel, et les licences, le fait dans l'intérêt public et assure l'équité et la diversité des points de vues représentant la société dans son ensemble.

Si on en juge par la teneur des avis et rapports qu'il publie régulièrement (rapports annuels, avis trimestriels) ou les actes qu'il pose occasionnellement (mises en demeure, sanctions), le CNRA est perçu par le panel comme un organe soucieux de l'intérêt public et de l'équilibre dans le traitement des dossiers.

S'agissant de l'octroi des licences, il relève du ministère en charge de la communication, pour les procédures administratives, et de l'Agence de régulation des télécommunications et de la poste, quant aux aspects techniques (fréquence, puissance de l'émetteur, etc.).

En tout état de cause, le panel estime que le cadre et certaines procédures existent à travers les cahiers des charges, mais que l'octroi des fréquences de radio et de télévision se fait « à la tête du client » et selon les circonstances. C'est ainsi que, dans le cas de la *Télévision Futurs Médias* (TFM), en 2010, le pouvoir – dans un premier temps - avait rejeté publiquement la demande de fréquence à Monsieur Youssou Ndour avant de la lui accorder en dehors de toute procédure transparente et manifestement après que celui-ci ait montré plus de sollicitude vis-à-vis du régime. Au Sénégal, en effet, l'attribution des fréquences ne fait pas l'objet d'un appel d'offres.

Par ailleurs, des panélistes soulèvent la question des nombreuses fréquences déjà attribuées et qui ne sont pas opérationnelles depuis des années. Or, ces fréquences sont un patrimoine public interdit à la vente ou à toute autre forme de spéculation. C'est pourquoi une intervenante s'interroge sur les conditions de

la cession d'une fréquence radio qui avait été attribuée à l'actuel président de la République bien avant son élection.

Le pointage:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	

Moyenne de l'indicateur:

2.9 (2010:1.8; 2008:1.6; 2006:1.9)

3.4 Le diffuseur public/d'Etat est responsable devant le public par l'intermédiaire d'un conseil indépendant qui est représentatif de la société en général et désigne de manière indépendante, ouverte et transparente.

La composition et le fonctionnement du conseil d'administration sont régis par un décret pris en 1992, dans la foulée de la loi 92-02 portant création et organisation de la RTS. Conformément au texte réglementaire, le conseil d'administration du diffuseur public sénégalais est composé d'un représentant de la présidence de la République, d'un représentant de la primature, d'un représentant du ministère chargé des finances, d'un représentant du ministère chargé de la communication, d'un représentant du ministère chargé de l'industrie, d'un représentant du ministère en charge de la tutelle des collectivités locales, d'un député désigné par l'Assemblée nationale, d'un représentant du personnel, de deux membres choisis pour leur compétence professionnelle et désignés par le ministère chargé de la communication.

Le Directeur général de la société, accompagné de ses collaborateurs, et le contrôleur financier participent aux réunions du conseil, avec voix consultatives. En outre, il est loisible au président du conseil d'administration d'inviter toute personne dont il juge la présence utile, en fonction de l'ordre du jour. Selon la formule d'un membre du groupe, « c'est la comédie du pouvoir ».

Aucun panéliste n'a connaissance d'une procédure par laquelle la RTS répond de sa programmation devant son public, via le conseil d'administration. Certes, il existait un conseil consultatif des programmes, établi dans les années 1980. Mais, ce conseil a été supprimé en 2003.

Le pointage:

Notes individuelles:

	1	2	3	4	5
1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓	✓	✓	✓
2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur					
3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur					
4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur					
5 Pays répond à tous les critères d'indicateur					

Moyenne de l'indicateur:

1.0 (2010:1.6; 2008:1.2; 2006:1.0)

3.5 L'indépendance rédactionnelle du diffuseur public/ d'Etat de toute influence politique est garantie par la loi et appliquée pour assurer des nouvelles et des programmes d'actualité équilibrées et équitables.

Rien, dans la loi 92-02 instituant la RTS, ne prévoit textuellement une protection de la radio et de la télévision publiques contre les influences politiques ou une garantie d'équilibre et d'équité dans le traitement de l'information. Un intervenant précise que sur deux points au moins, l'indépendance de la RTS est sujette à caution : la révocabilité du directeur général et son mode de nomination totalement laissées à l'appréciation de l'autorité.

Pourtant, le panel note que la radio affiche une certaine indépendance rédactionnelle que la télévision n'a pas, « alors que les deux entités sont logées dans le même immeuble et sont régies par les mêmes textes ».

L'un des membres du panel explique cette asymétrie par le fait qu'il y a un réel attrait pour la télévision, alors que la radio de la RTS a un pouvoir magnétique moins important sur les décideurs politiques. Il est toutefois difficile d'apporter des preuves concrètes d'une ingérence réelle des politiques, selon lui. Les ruptures d'égalité ou d'équité dans le traitement rédactionnel sont généralement imputables à des choix et comportements personnels.

Les exemples donnés par le panel à ce sujet sont nombreux et édifiants : des journalistes réputés qui ont fait leur « *coming out* » politique récemment, en faveur du parti présidentiel ; d'autres qui affichent ostensiblement leur appartenance confrérique ou religieuse; leur amitié à des dirigeants politiques étrangers; refus de la RTS de diffuser un sujet sur la campagne contre l'accaparement des terres, au motif que la question n'est pas d'actualité ; blocage de la diffusion d'un reportage sur la gestion foncière à Bargny dans un magazine traitant de l'environnement, censure par la RTS des images du soulèvement populaire du 23 juin 2011 contre le vote d'une loi électorale : etc.

Le pointage:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	

Moyenne de l'indicateur:

2.0 (2010:n/a; 2008:n/a; 2006:n/a)

3.6 Le diffuseur public/d'Etat est correctement financé de manière à le protéger contre toute ingérence politique par le biais de son budget et contre toute pression commerciale.

Un panéliste révèle qu'entre 2010 et 2012, la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise a reçu, chaque année, une subvention exceptionnelle de 3 milliards de CFA (6 millions de dollars américains), sur une décision du président de la République Abdoulaye Wad. Cela représente 7 à 10 fois le montant du concours de l'Etat à son fonctionnement durant les années précédentes (entre 300 et 400 millions de CFA, soit entre 600 000 et 800 000 dollars américains). Cependant, en 2012, l'Etat n'a pu verser que 2 milliards (4 millions de dollars américains) dans les caisses de la RTS. Le reliquat de 1 milliard de CFA (2 millions de dollars américains) a été complété en 2013.

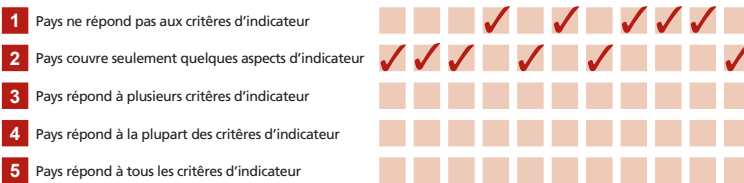
En outre, la RTS a reçu de la Société nationale d'électricité la somme de 2 milliards de CFA (un million de dollars) en 2012 au titre de ce qui est considéré, à tort, comme une redevance. Selon les explications de ce panéliste, il s'agit plutôt d'une quotité reversée par la SENELEC, calculée sur la base du résultat maximum autorisé (RMA, un plafond de revenus annuels fixé tous les trois ans par la Commission de régulation du secteur de l'énergie).

Tout compte fait, ces ressources hors exploitation - même ajoutées aux résultats opérationnels - ne suffisent pas pour couvrir les besoins financiers de la RTS, au-devant desquels les charges salariales et sociales. Pourtant, la RTS réalise un chiffre d'affaire publicitaire de 4 milliards de CFA (8 millions de dollars américains), en moyenne par an (dont 5,2 milliards de CFA (environ 10,4 millions de dollars américains) en 2008 et 3 milliards (6 millions de dollars américains) projetés en 2013).

Par conséquent, la RTS n'est pas à l'abri de l'influence du commercial. C'est ainsi que le diffuseur public en est réduit, parfois, à proposer à son public des événements privés sponsorisés (soirées dansantes, dîners de gala, etc.), en direct. Le diffuseur public a également pris le parti d'encourager les productions extérieures rémunérées sur les recettes publicitaires générées à la diffusion.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.5 (2010:2.1; 2008:n/a; 2006:n/a)

3.7 Le diffuseur public/d'Etat offre diverses formules de programmation qui prennent en compte tous les intérêts, y compris le contenu local et des programmes d'intérêt public de bonne qualité.

La Radiodiffusion Télévision Sénégalaise fait figure de modèle, de ce point de vue. Le panel salue les progrès constants réalisés par la chaîne publique qui a atteint le seuil des 60% de contenus locaux, « au point que les télévisions privées les imitent et les copient ». Selon un panéliste.

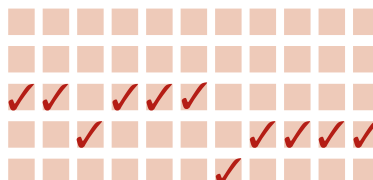
Une voix discordante dans le groupe objecte que la RTS s'inspire également des autres. Là-dessus, l'un des participants au panel reconnaît un cas unique de reprise d'un concept d'émission d'une télévision privée, « et le résultat est lamentable », conclut-il.

Il reste, selon un autre panéliste, qu'on note un glissement tendanciel vers la commercialisation des programmes de la RTS, liée à la question du financement du service public de radiodiffusion télévision. A la décharge du diffuseur public, une panéliste explique que bien qu'elle soit un service public, les programmes ont un coût.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.6 (2010:n/a; 2008:n/a; 2006:n/a)

Note du secteur 3:

2.3

SECTEUR 4:

**Le media pratique un niveau
élevé des normes professionnelles.**

Le media pratique un niveau élevé des normes professionnelles.

4.1 Le niveau de traitement de l'information obéit aux principes de base d'exactitude et d'équité.

De façon unanime, le panel observe que du point de vue de l'exactitude et de l'équité dans le traitement de l'information – certains participants préfèrent plutôt parler d'équilibre – il y a beaucoup à redire sur la presse sénégalaise.

Le groupe décrit un tableau sombre sur lequel les démentis sont monnaie courante, de même que les procès en diffamation. On assiste même à des procès intentés par des organes de presse contre d'autres médias, pour diffamation. Dans certains cas, par contre, des citoyens victimes ne peuvent ni porter plainte ni faire passer un démenti ou un droit de réponse dans l'organe de presse qui a donné l'information. « De peur d'alimenter inutilement la polémique, on ne réagit pas », sans compter le refus pur et simple de certains organes de presse de se plier à la loi en matière de droit de réponse. Le recours abusif à la note de la rédaction (NDLR – réaction de l'organe de presse à un droit de réponse, à une note de précision ou à un démenti) est également décrit.

Au sujet du déni de droit de réponse, l'affrontement verbal très virulent qui a opposé deux responsables syndicaux, Awa Wade (secrétaire générale de l'UDEN) et Mademba SOCK (secrétaire général de l'UNSAS), par presse interposée, est édifiant. Si dans le journal *Le Quotidien* – qui, le premier, a publié à sa une des propos peu amènes de l'un sur l'autre – le droit de réponse a été accordé, la télévision *Walf TV* a, pour sa part, « fait la sourde oreille » aux demandes d'un droit de réponse de la syndicaliste concernée visée par les déclarations en question.

Concernant les notes de la rédaction (NDLR), selon une voix au sein du panel, elles traduisent un manque de modestie endémique dans la presse, « or, dans la course à l'information on peut se tromper de bonne foi ». Dans ces cas-là, l'intervenant pense que le journaliste devrait reconnaître qu'il s'est trompé et ne pas en rajouter, car non seulement il n'est qu'un être humain susceptible de commettre des erreurs, mais encore, le droit de réponse est un droit acquis pour le citoyen.

De l'avis de certains, c'est dans la presse privée que le problème se pose avec le plus d'acuité, notamment dans les « offs » des journaux à 100 CFA (vingt cents). S'agissant de la presse publique, un panéliste évoque une procédure appliquée rigoureusement au quotidien *Le Soleil* selon laquelle les parties prenantes d'une information doivent donner leurs versions respectives dans le même article, non de façon séquentielle.

Quant aux raisons de cette régression, plusieurs explications sont avancées par le panel. De peur de perdre la primeur de l'information, des journalistes ont tendance à publier l'information avant de procéder aux vérifications et recoupements nécessaires. Mais, dans les cas les plus graves, des journalistes « à la solde » sont payés pour attaquer des citoyens. Or, selon un panéliste, « quand une personne est attaquée, le minimum c'est de lui donner l'opportunité de se défendre ».

Toutefois, quelques membres du panel invitent à ne pas jeter l'anathème sur la presse sans discernement. En ce qui concerne le nombre de procès, il convient de ne pas se laisser abuser par le nombre certes impressionnant d'audiences dans le cadre d'une même affaire, dû aux multiples renvois. Par exemple, l'un des membres du panel évoque son cas personnel, avec un procès qui dure depuis trois ans et pour lequel il se rend à toutes les convocations du juge. Ce qui peut laisser penser, à tort, qu'il est « abonné » au palais de justice. D'ailleurs, ajoute-t-il, l'organe de presse dont il répond devant la justice est à nouveau attiré à la barre pour des écrits qui ont pourtant fait l'objet d'un rectificatif en bonne et due forme.

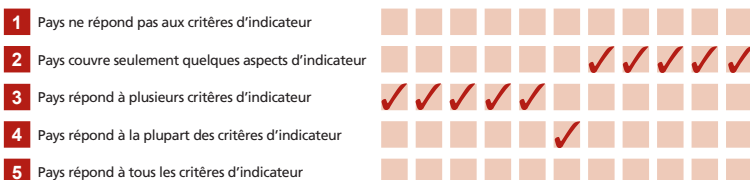
De plus, l'inflation apparente des procès contre la presse s'explique par le fait que les plaignants tiennent à saisir la justice, même quand le journaliste – reconnaissant s'être trompé de bonne foi – leur a accordé le droit de réponse ou a rectifié l'information erronée, conformément à la loi et aux règles de déontologie. A l'appui de cet argument, le panéliste convoque l'affaire ayant opposée, il y a quelques années, le quotidien *Walf Grand Place* (aujourd'hui cédé aux journalistes et devenu *Grand Place*) et un concessionnaire automobile établi à Dakar. Le journal avait publié l'information qui lui a valu une plainte après avoir attendu pendant dix jours la réponse de la société à sa demande de réaction, en vain. Dans un autre exemple, un conflit foncier à Keur Massar,²⁰ l'une des parties a porté plainte contre le journal *Le Quotidien*, bien que ce dernier ait traité les protagonistes sur le même pied d'égalité, d'une part, et qu'il ait publié les documents que le plaignant avait produits pour sa cause.

Il est à noter également, d'après ce panéliste, que les plaignants sont plus enclins à porter plainte pour diffamation que pour diffusion de fausses nouvelles. Dans le premier cas, l'organe de presse répond du délit de complicité avec l'auteur des propos ou allégations rapportées et court le risque d'être condamné; dans le second cas, le journaliste et le responsable du support médiatique sont souvent en mesure de produire les preuves de leurs informations.

²⁰ Dans la grande banlieue de Dakar.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.6 (2010:2.2; 2008:2.3; 2006:2.3)

4.2 Les medias suivent volontairement des codes de normes professionnelles, qui sont appliquées par des organes indépendants /non-législatif qui traitent les plaintes du public.

Une nouvelle instance d'autorégulation des médias, le Comité pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie - CORED, avait été établie en 2009 sur les cendres de l'ancien organe, le CRED (Comité pour le Respect de l'Ethique et de la Déontologie). La mission générale de la structure est, effectivement, de veiller au respect des normes professionnelles et des règles éthiques du journalisme par les médias, et – le cas échéant – de traiter les plaintes des citoyens contre les violations desdites normes. Mais le panel observe que le mécanisme, dans le sillage de son prédécesseur, est paralysé.

Selon un intervenant, l'instance souffre essentiellement de problèmes administratifs qui empêchent son bon fonctionnement. En d'autres termes, le tribunal des pairs n'est pas appuyé par une administration permanente chargée d'instruire les dossiers qui lui sont soumis et gérer les affaires courantes. D'ailleurs, une assemblée générale est en préparation pour apporter les correctifs dans la composition et la structuration du comité, ainsi que dans les textes fondamentaux qui l'organisent. On évoque aussi des problèmes de moyens.

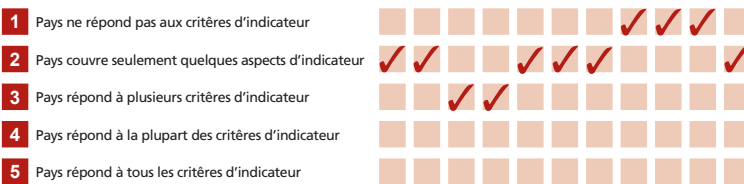
De l'avis d'un autre panéliste, le mécanisme d'autorégulation fait surtout face à une crise de légitimité, « depuis que le groupe Walfadjri lui a retiré sa reconnaissance, à la suite d'une sanction que le CORED avait infligée à la télévision de cette entreprise de presse, sur une plainte du Parti socialiste ». Même si on apporte une solution aux contraintes administratives et au manque de moyens, cet intervenant estime que la non-reconnaissance ou le refus de certains organes d'exécuter les décisions des pairs lui enlève toute légitimité et effectivité.

Pourtant, l'instance avait suscité beaucoup d'espoir à sa création; raison pour laquelle il y avait également une forte adhésion des parties prenantes. Selon une proposition émanant du panel, il faudrait formaliser et matérialiser l'engagement des médias à reconnaître l'instance d'autorégulation, sur le modèle d'un engagement d'honneur comme c'est le cas du «pagne du serment» des femmes du caucus parité.

Pour certains membres du groupe, l'intégration du mécanisme d'autorégulation dans le projet de nouveau code de la presse lui conférera toute la force de la loi et, par conséquent, règlera le problème de légitimité. Dès lors, regrette un panéliste, l'instance ne sera plus une simple option offerte aux médias et aux citoyens. Et, du coup, elle revêtira tous les attributs d'une instance de régulation. En effet, le CNRA est une autorité administrative autonome dont les décisions s'imposent par la force de la loi, alors que le CORED est une association de professionnels qui y adhèrent volontairement et sont libres de ne pas en être membres.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.9 (2010:2.4; 2008:2.2; 2006:2.8)

4.3 Les niveaux de salaires et les conditions générales de travail des journalistes et des autres professionnels des medias, y compris leur sécurité sont appropriés.

Les salaires et les conditions générales d'emploi des professionnels des médias sont régies par la Convention collective des journalistes et techniciens de la communication sociale. Mais, certains panélistes s'empressent de préciser que le texte, adopté et signé en 1991, « est largement dépassé » de nos jours, eu égard à la dévaluation de 50% du Franc CFA intervenue en 1994, au coût très élevé de la vie à Dakar et au renchérissement généralisé de la vie dans l'ensemble du pays. D'après la convention, le salaire de base d'un journaliste professionnel débutant est d'un peu moins de 200 000 CFA (4000 dollars américains). Comparé à d'autres catégories de travailleurs, notamment des fonctionnaires, cela équivaut au salaire de la hiérarchie A. Mais, reconnaît une panéliste, rapporté au coût de

la vie, c'est insuffisant. C'est pourquoi, précise un autre panéliste, une nouvelle convention collective est en négociation.

De plus, certaines entreprises de presse ne respectent pas le minimum fixé par la convention collective. Selon l'estimation d'un participant au panel, 60% des entreprises de presse ne respectent pas leurs obligations en la matière : salaire conventionnel, bulletin de salaire, contrat de travail, etc. Un autre intervenant ajoute que la plus grande partie des entreprises de presse se trouvent dans une situation économique précaire qui les empêche de respecter les minima sociaux. Le panel reconnaît toutefois qu'un certain nombre d'employeurs font plus et mieux que la référence conventionnelle. A en croire un membre du panel, la SSPP – société éditrice du quotidien *Le Soleil* – et la RTS font figure de modèles à suivre.

Parfois, le traitement dépend grandement de l'âge, de l'expérience, du titre et de la fonction du travailleur.

Au-delà de la question du salaire perçu, le panel soulève la question des charges sociales qui y sont attachées et que les entreprises ne reversent pas aux institutions de prévoyance retraite ou maladie²¹, après les avoir effectivement prélevées. En conséquence, des journalistes admis à faire valoir leurs droits à la retraite font face à de sérieuses difficultés au moment de percevoir leur pension. Cela crée, au surplus, de sérieuses distorsions dans la concurrence.

A ce propos, le panel estime que le SYNPICS devrait s'intéresser davantage à la situation des journalistes effectivement affiliés aux institutions sociales et veiller au versement régulier de leurs cotisations. De même, il ne devrait pas laisser à l'entreprise de presse, seule, la responsabilité d'interpeller lesdites institutions.

En outre, le panel invite à porter la réflexion également sur d'autres éléments tels que les indemnités, les congés, notamment de maternité, la couverture médicale, les primes de panier. Là-dessus, un intervenant relève que les heures supplémentaires ne sont pas payées. En réaction, un panéliste rappelle que la question est prise en charge par la convention collective, sur la base des 40 heures de travail payées 52 heures. Malgré tout, certains estiment que les horaires de travail sont déraisonnables et les congés inexistant dans certaines entreprises, pendant que la convention collective n'est pas respectée partout.

21

Le pointage:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	

Moyenne de l'indicateur:

2.5 (2010:2.9; 2008:n/a; 2006:n/a)

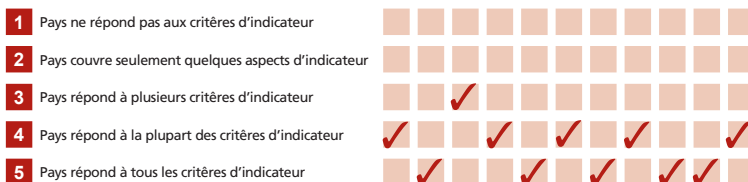
4.4. Les journalistes et autres professionnels des médias sont organisés en syndicats et /ou en associations professionnelles, qui défendent leurs intérêts de manières effectives.

Il existe, en effet, de nombreuses organisations syndicales et professionnelles au sein desquelles les journalistes, les techniciens et les patrons de presse œuvrent à la promotion de leurs secteurs respectifs et à la défense de leurs intérêts économiques, sociaux, matériels et moraux. Le panel cite notamment le Syndicat des professionnels de l'information et de la communication sociale (SYNPICS), la Convention des jeunes reporters du Sénégal, le Conseil des Diffuseurs et Editeurs de Presse du Sénégal (CDEPS – syndicat patronal), les réseaux de journalistes économiques, culturels, etc.

Selon des membres du panel, les organisations professionnelles transcendent les clivages et rivalités corporatistes parfois pour s'allier autour d'intérêts communs liés au développement du secteur de la presse en général. Cela se produit souvent entre le SYNPICS (journalistes et techniciens de la communication sociale) et le CDEPS (diffuseurs et éditeurs). De même, les acteurs des médias collaborent, à travers leurs organisations respectives, avec d'autres organisations de la société civile, sur des questions ponctuelles.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.4 (2010:2.9; 2008:2.7; 2006:2.7)

4.5 Les journalistes et les maisons de presse sont intègres et ne sont pas corrompues.

A entendre le panel, la corruption est une réalité indéniable dans le milieu des médias. Sous ses multiples formes et dans ses différentes magnitudes, elle touche tous les échelons de l'entreprise de presse.

Mais, de ses différentes expressions, c'est la pratique du « per diem » qui est la plus sujette à controverse au sein du panel. Une partie des participants est convaincue que ces gratifications accordées aux journalistes pour la couverture des événements, souvent sous prétexte de remboursement du transport, ne sont rien de moins que de la corruption.

L'autre partie des intervenants trouve qu'on ne peut parler de corruption dès lors que ces libéralités sont inscrites au budget de l'évènement ou que les journalistes sont invités au même titre que les autres participants.

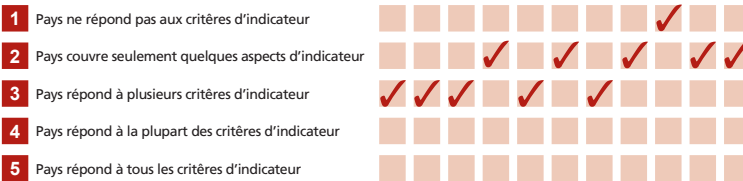
Il s'y ajoute, selon certains avis, que l'on ne peut juger les journalistes des grands groupes de presse – dotés d'un minimum de moyens, notamment pour assurer le transport de leurs reporters – avec autant de rigueur que ceux des petites structures, particulièrement les radios communautaires.

Mais, un intervenant rappelle que s'il y a des entreprises de presse et des journalistes corrompus, c'est qu'il y a également des corrupteurs. A ce propos, il cite des propos prêtés à un membre de la société civile selon lesquels les organisateurs connaissent les journalistes et savent comment s'y prendre avec eux. La corruption provient également des milieux économique, politique et religieux.

Quant à savoir les causes d'une telle accessibilité à la corruption, le panel brandit plusieurs arguments au-devant desquels la méconnaissance ou le mépris volontaire des règles d'éthique et de déontologie, l'absence de formation, la précarité sociale des journalistes et des entreprises de presse.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.4 (2010:2.3; 2008:n/a; 2006:n/a)

4.6 Les journalistes et les rédacteurs ne pratiquent pas l'autocensure dans l'audiovisuelle privée et dans la presse écrite privée.

Le panel pense, dans son ensemble, que les journalistes du privé s'autocensurent à bien des égards. Et bien que les panélistes avouent ne pas pouvoir donner des exemples précis, ils assurent qu'on peut nettement percevoir les non-dits lorsqu'on se penche de près sur beaucoup d'articles publiés et de sujets diffusés par les médias.

Toutefois, un cas patent d'autocensure est observé par un intervenant dans le conflit qui oppose, depuis des mois, les deux candidats à la présidence de la chambre de commerce de Dakar. « D'un quotidien à un autre, on sent qu'il y a des choses occultées », explique-t-il.

Selon l'analyse des participants au panel, l'autocensure résulte, bien des fois, de conflits d'intérêts impliquant le promoteur de l'organe de presse. En effet, on note une tendance des acteurs économiques à investir dans un média censé défendre leurs intérêts et leur image tout en prétendant respecter les normes d'éthique et de déontologie.

Outre l'information économique, l'autocensure des médias privés frappe également le traitement de l'information relative à la religion et aux familles religieuses. Il se trouve de plus en plus de journalistes « talibés » qui laissent leur appartenance religieuse ou confrérique prendre le pas sur l'exigence professionnelle d'être exhaustif et honnête dans la présentation de l'information.

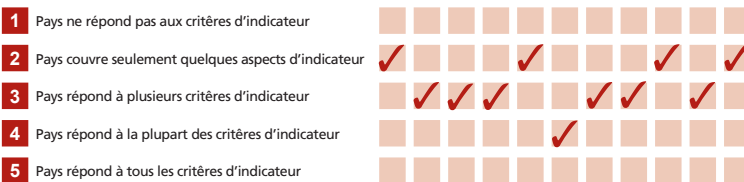
Enfin, le panel observe une forme d'autocensure liée à la crainte des journalistes pour leur propre sécurité.

Pour combattre toutes les formes d'autocensure, des membres du panel évoquent diverses stratégies développées en interne et qui ont montré leur efficacité. C'est ainsi que dans un organe de presse public, la règle établie est de ne pas affecter un journaliste à la couverture d'un événement portant sur un groupe auquel il est réputé appartenir. D'ailleurs, selon ce témoignage, les leaders de ces groupes n'en sont pas moins satisfaits du traitement de leur actualité.

Une bonne structuration de la rédaction en desks et en sous-desks spécialisés permet également de barrer la route à ces comportements et d'offrir un meilleur encadrement. De même, le panel préconise l'adoption d'une charte d'indépendance éditoriale au sein de la rédaction, ainsi que la sensibilisation de tous journalistes et stagiaires qui intègrent l'organe de presse.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.7 (2010:1.9; 2008:2.4; 2006:2.6)

4.7 Les professionnels des médias ont accès aux structures de formation qui offrent des programmes de qualification formelle ainsi que des possibilités d'améliorer leurs compétences.

L'offre de formation, dans ses différentes déclinaisons (initiale, continue, à la carte), est jugée théoriquement suffisante par le panel. Les écoles de journalisme foisonnent ; 10% de la subvention de l'Etat à la presse est destinée à la formation accélérée (pendant 9 mois au sein des principales écoles et instituts de journalisme). En vertu de la loi, les entreprises doivent aussi consacrer 2% de leur chiffre d'affaires au renforcement des compétences de leurs agents. A cela s'ajoutent les sessions de formations thématiques initiées par les organisations professionnelles telles que la Convention des jeunes reporters du Sénégal, le

Syndicat des professionnels de l'information et de la communication du Sénégal, le Réseau des journalistes économiques, les organisations de la société civile, etc.

Certaines entreprises essaient de mettre en place des mécanismes internes de formation de leurs employés. Un projet du quotidien *Le Soleil* est cité en exemple par un membre du panel. Une réflexion serait en cours pour aboutir à une politique de formation et d'échanges d'expériences avec de grands titres internationaux. Pour l'instant, le projet bute sur le problème des moyens.

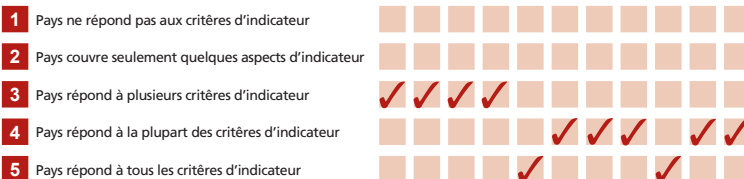
Il reste que la proportion des journalistes qui ne sont pas formés « à bonne école » reste plus importante que celle des professionnels diplômés. En outre, la taille de l'offre de formation est perçue par le panel comme le résultat mécanique d'une « libéralisation sauvage du secteur de l'enseignement supérieur privé ». En conséquence, les curricula ne sont pas respectés et cela se ressent sur la qualité des produits de ces écoles. En tout état de cause, un participant au panel pense que nonobstant de la qualité de la formation, on doit revenir aux méthodes traditionnelles d'encadrement rapproché et systématique des journalistes débutants au sein de la rédaction, avec la relecture, la correction et la validation de tous les articles.

De surcroît, l'offre abondante cache mal des disparités criantes dans la qualité de la formation. Dans ce domaine, les panélistes ont le sentiment que « le Centre d'Etude des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI) et l'Institut Supérieur des Sciences de l'Information et de la Communication (ISSIC) sortent du lot ». Et même dans ces instituts de référence, l'un des participants estime qu'il faut améliorer l'offre et la mettre à jour, surtout par rapport aux technologies de l'information et de la communication. Il convient également de distinguer, dans ces centres de formation, le métier de journaliste de la communication.

Néanmoins, de réels efforts sont notés.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.8 (2010:3.8; 2008:3.3; 2006:3.1)

4.8 L'égalité des chances sans distinction de race ou d'origine ethnique, groupe social, de genre /sexe, de religion, d'handicap et d'âge est promue dans les organes de presse.

Le panel est d'accord sur le fait qu'il n'y pas de politique ad hoc ni de mécanisme opérationnel destiné à favoriser l'égalité des chances au sein des entreprises de presse. Il n'empêche qu'en règle générale, cette égalité existe réellement et les recrutements sont « aveugles ».

Pourtant, selon une perception largement partagée dans l'opinion, la presse publique – la hiérarchie dans la *Radiodiffusion Télévisions Sénégalaise*, en particulier – est dominée par des individus issus des groupes ethniques et des régions d'origine du président de la République et de certaines autres autorités.

De la même manière, on pense souvent que des directeurs de sociétés nationales de presse sont nommés sur proposition de responsables politiques ou gouvernementaux qui veillent à placer des proches, sur la base d'affinités aussi subjectives que l'ethnie, le genre, l'appartenance politique, etc.

Les mêmes critères semblent valoir dans le recrutement de conseillers et attachés de presse dans les administrations et dans celui des journalistes au sein des rédactions de médias publics, au mépris des critères fixés par la convention collective.

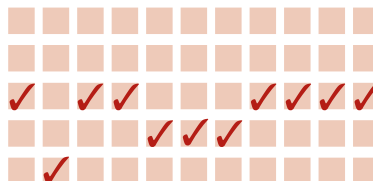
Même dans la presse privée, une forte concentration des membres d'une même ethnie sur toute la chaîne de valeur est ressentie. Le monopole exercé par les membres d'une même famille sur la distribution des journaux en est une illustration. Un membre du panel tient toutefois à relativiser ce fait, en ces termes: « c'est peut-être faux, mais la perception existe ». Un autre panéliste avertit que « c'est un sujet complexe et sensible », avant d'inviter le panel et l'opinion, surtout les intellectuels, à ne pas tomber dans le piège des clichés. Selon un autre avis, il s'agit plus d'enjeux de pouvoir politique que de domination par un groupe ethnique.

En tout état de cause, l'une des conséquences de cette rupture d'égalité face aux emplois est que les plans de carrière des journalistes sont fortement dépendants des aléas politiques. Au surplus, l'incompétence est primée au détriment de la compétence et de la performance professionnelle et cela provoque de sérieuses crises de légitimité. C'est pourquoi, de l'avis de plusieurs panélistes, les postes de direction des médias publics devraient être mis en compétition dans le cadre d'appels à candidatures ou de concours. Quant aux conseillers et attachés de presse, ils recommandent que le choix se fasse sur la base des critères de diplôme et d'expérience, conformément à la classification des emplois par la convention collective des journalistes et techniciens de la communication.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.5 (2010:2.9; 2008:n/a; 2006:n/a)

Note du secteur 4:

3.0

La voie à suivre

1. Qu'est-ce qui a changé dans l'environnement des médias ces deux à trois dernières années?

- Globalement, on note une stagnation.

2. Quelles sont les actions qui pourraient être menées?

- Mener un plaidoyer et un lobbying intenses en vue de l'adoption à l'Assemblée nationale et de la promulgation du projet de code de la presse ;
- Renforcer la spécialisation des journalistes et les mettre en réseau sur les thématiques de développement telles que l'érosion côtière, les changements climatiques. Saisir le Conseil économique, social et environnemental d'une demande dans ce sens ;
- Ouvrir un débat public très large (conférences, fora, dialogues directs, etc.) sur la profession et les pratiques des journalistes, ainsi que sur le rôle, les responsabilités et la place des médias dans la société sénégalaise ;
- Mettre en débat les récriminations formulées à l'encontre des médias et des journalistes, notamment sur la question du droit de réponse ;
- Renforcer le Comité pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie (CORED) ;
- Encourager et appuyer, en accord avec les instituts supérieurs de formation en journalisme et en communication, la recherche sur les médias ;
- Renforcer les capacités des organisations professionnelles des médias en matière juridique ;
- Renforcer la conscience citoyenne sur les médias et renforcer les liens entre les organisations de citoyens et les organisations professionnelles des médias ;
- Mobiliser les membres du panel lors du lancement officiel du rapport du baromètre. Veiller à articuler le lancement à un évènement et discuter la date – de préférence un jour non-ouvrable avec la Fondation F. Ebert ;
- Mener un plaidoyer en faveur de l'amélioration des conditions d'accès des radios communautaires aux informations en vue d'une meilleure information des populations.

La réunion du panel a eu lieu à Saly, Sénégal du 10 au 12 mai 2013.

Les Panélistes:

Médias:

1. Mme. Awa Tamba
2. M. Abdou Ndao
3. M. Mamadou Biaye
4. M. Ibrahima Khalil Ndiaye
5. M. Cheikh Thiam

La société civile:

6. M. Matar Sall
7. Prof. Fatou Sarr Sow
8. Mme. Voré Gana Seck
9. M. Boubacar Seck
10. M. Amadou Kanouté

Modérateur:

Souleymane Niang

Rapporteur:

Fatou Jagne



AFRICAN MEDIA BAROMETER

The first home grown analysis of the
media landscape in Africa



SENEGAL 2013

English Version

The African Media Barometer (AMB)

The African Media Barometer (AMB) is an in-depth and comprehensive description and measurement system for national media environments on the African continent. Unlike other press surveys or media indices the AMB is a self-assessment exercise based on home-grown criteria derived from African Protocols and Declarations like the Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa (2002) by the African Commission for Human and Peoples' Rights. The instrument was jointly developed by fesmedia Africa, the Media Project of the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) in Africa, and the Media Institute of Southern Africa (MISA) in 2004.

The African Media Barometer is an analytical exercise to measure the media situation in a given country which at the same time serves as a practical lobbying tool for media reform. Its results are presented to the public of the respective country to push for an improvement of the media situation using the AU-Declaration and other African standards as benchmarks. The recommendations of the AMB-reports are then integrated into the work of the 19 country offices of the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) in sub-Saharan Africa and into the advocacy efforts of other local media organisations like the Media Institute of Southern Africa.

Methodology and Scoring System

Every three to four years a panel of 10-12 experts, consisting of at least five media practitioners and five representatives from civil society, meets to assess the media situation in their own country. For 1½ days they discuss the national media environment according to 39 predetermined indicators. The discussion and scoring is moderated by an independent consultant who also edits the AMB-report.

After the discussion of one indicator, panel members allocate their individual scores to that respective indicator in an anonymous vote according to the following scale:

1	Country does not meet indicator	
2	Country meets only a few aspects of indicator	
3	Country meets some aspects of indicator	
4	Country meets most aspects of indicator	
5	Country meets all aspects of the indicator	

The sum of all individual indicator scores will be divided by the number of panel members to determine the average score for each indicator. These average indicator scores are added up to form average sector scores which then make up the overall country score.

Outcome

The final, qualitative report summarizes the general content of the discussion and provides the average score for each indicator plus sector scores and overall country score. In the report panellists are not quoted by name to protect them from possible repercussions. Over time the reports are measuring the media development in that particular country and should form the basis for a political discussion on media reform.

In countries where English is not the official language the report is published in a bilingual edition.

Implementing the African Media Barometer the offices of the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) and – in SADC countries the Media Institute of Southern Africa (MISA) – only serve as a convener of the panel and as guarantor of the methodology. The content of the discussion and the report is owned by the panel of local experts and does not represent or reflect the view of FES or MISA.

In 2009 and again in 2013 the indicators were reviewed, amended, some new indicators were added and some were replaced.¹

By the end of 2013 the African Media Barometer had been held in 30 African countries, in some of them already for the fifth time.

Zoe Titus
Regional Director
Media Institute of Southern
Africa (MISA)
Windhoek, Namibia

Mareike Le Pelley
Head of fesmedia Africa
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek
Namibia

¹ Consequently, the comparison of some indicators of previous reports is not applicable (n/a) in some instances in which the indicator is new or has been amended considerably. Furthermore sector scores are not applicable (n/a) as indicators have been moved.



See above 30 AMB Countries (2005-2013)

CONTENT

SUMMARY: 70

SECTOR 1: 73

Freedom of expression, including freedom of the media, is effectively protected and promoted.

SECTOR 2: 85

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

SECTOR 3: 101

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

SECTOR 4: 111

The media practise high levels of professional standards.

WAY FORWARD: 123

African Media Barometer

SENEGAL 2013

Summary

Immediately after the second round of the 2012 presidential elections, a broad consensus was reached in hailing the victory of democracy. After 12 years in power, President Wade was beaten in the March 2012 elections by his former Prime Minister and former speaker of the National Assembly, Macky Sall, swept in by a wave of popular appeal for change, backed by his 'Macky 2012' movement and the Benno Bokk Yakar coalition in the second round.

However, the triumph of democracy was by no means easily achieved. During the first round, a dozen people were reported killed and hundreds injured, apart from victims of torture, arbitrary detention or stigmatisation. The freedom of expression thus came up against enormous obstacles, particularly intimidation and pressure to distort information. Despite the legal recognition of the freedom of expression by the Constitution of 2001 – particularly in the preamble referring to the international legal instruments of the 1789 Declaration of the Rights of Man and of the Citizen and the 1948 Universal Declaration of Human Rights, as well as the constitutional corpus, in particular Title II and its Articles 8, 10, 11 and 14 – there are, in practice, facts which contrast with the theory, especially during the electoral period and with regard to the coverage of certain sensitive subjects.

Senegal has brought in major democratic reforms over the years. The development of the media during the last thirty years has seen the birth of every kind of communication channel. Radio remains the true mass medium with the proliferation and considerable development of community radio (more than 30 stations) with numerous broadcasts in local languages throughout the country. The RTS (Senegalese Radio-Television) which had a monopoly since 1973, today has to reckon with ever more competitive private television channels such as 2STV, RDV, Walf TV, TFM, LCS, SEN TV, as well as religious channels like Touba TV, Lampfall TV and Mourchid TV.

Indeed, the 2001 Constitution guarantees the freedom of expression in its Article 8. The absence of legislation on access to information in Senegal constitutes a legal brake on the full development of certain rights which are nonetheless explicitly enshrined. Senegal has a gap to fill from this point of view, for even if Article 8 of the Constitution guarantees the right to plural, inclusive information, access to information is not formally enshrined in any specific legislation. The government, in consultation with civil society, had committed itself in 2011 to adopt a legal framework guaranteeing effective access to information. This has been reiterated by the new government put in place by the 2012 elections.

The National Audiovisual Regulatory Board (CNRA) was set up with the adoption of Law no. 2006-04 of 4 January 2006 without prior consultation with the media and civil society players. A reading of the law reveals flaws: certain provisions are contrary to international principles and standards relating to the freedom of expression governing statutory and functional independence.

By virtue of its status as an independent administrative authority, the CNRA is exempted from any subordination. In spite of various safeguards, including the immunity and irrevocability of its members, the umbilical cord has not been completely severed, for their appointment is made by Presidential Decree without open public consultation. Moreover, there is no public control mechanism with regard to the members of the CNRA; its report is not submitted to the representatives of the nation, but to the President of the Republic.

The CNRA's legitimacy is widely contested,¹ in spite of the change in its composition, which has included media professionals for some months. This is largely due to the method by which its members are appointed.

Furthermore, the Law of 6 January 1992 has transformed the RTS into a national enterprise endowed with management autonomy but with no true independence from the government. Indeed, the method of appointment of its leaders as laid down by the law provides the RST with no guarantee of independence from the government and this is evident in its operation. State broadcasting services do not have sufficient funding to protect them from arbitrary interference in their budgets and operations. National television enjoys indirect funding in the form of a small tax levied on electricity invoices, in addition to subsidies granted by the State.

The procedures for allocating radio and television frequencies are not known. The Agency for Telecommunications and Postal Regulation (ARTP) takes care of the technical aspects, while the decision to allocate frequencies is the preserve of the Ministry of Communications in consultation with the Presidency of the Republic. Transparency in the allocation of audiovisual licences is a major challenge for the sector. In addition to the matter of frequencies, that of media funding is a cause for concern. Indeed, the structure of the capital of many media remains unknown. This considerably limits the development of the sector and increases the risk of political and other interference.

The media continue to work under multiple pressures, even though the political environment has calmed down and improved. Although assaults have decreased over the last few months, concerns persist owing to the failure to repeal certain legal provisions pertaining to "*l'injure*" and "*l'offense*" – abuse and injury/insult/contempt – of the head of state, which are still given considerable importance in Senegalese legislation whereas they have now become obsolete and outdated. Le

1 Its members are all appointed by the President without public consultation.

Senegalese Penal Code does not define contempt of the head of state but leaves it to the judge's discretion with all the dangers that this implies for the person expressing his/her opinion.

Despite the debate that has arisen, the much vaunted Press Code has remained in suspense and has not yet been adopted by Parliament. Officially, the term "*dépénalisation*" (decriminalisation) of press offences constitutes the de facto cause of the deadlock in the adoption of the legislation. However, the conditions for allocation of aid to the press as well as the specific conditions pertaining to community and associative radio stations have not been taken into account sufficiently. These stations may not deal with political information nor advertise, and they receive no aid enabling them to survive in an ever more competitive market. Furthermore, in the new proposals, financial penalties have been stepped up to replace prison sentences. This is not to the advantage of press organs as their economic survival may be put in jeopardy.

SECTOR 1:

**Freedom of expression, including
freedom of the media, is effectively
protected and promoted.**

Freedom of expression, including freedom of the media, is effectively protected and promoted.

1.1 Freedom of expression, including freedom of the media, is guaranteed in the constitution and supported by other pieces of legislation.

The members of the panel note from the outset that since the last barometer, in 2010, neither the Constitution nor the legislation governing or applying to the press have changed with regard to the provisions relating to the freedom of expression, the freedom of opinion and the freedom of the press.

Those rights continue to feature prominently in the Senegalese Constitution, among the basic individual freedoms, economic and social rights as well as collective rights which the Republic of Senegal guarantees all its citizens.²

According to the Senegalese Constitution, “everyone has the right to express and disseminate his/her opinions freely through word, pen, image and peaceful demonstration, provided that the exercise of such right does not damage the honour and reputation of others, or undermine public order”.³

As the Constitution stipulates in Article 11, paragraph 2, the press regime is laid down by law, in this case Law no. 96-04 of 22 February 1996 relating to the media and to the professions of journalist and technician.

The said law stipulates that “any natural or legal person may create, publish and own organs of social communication on condition that the majority of the journalists and media technicians who work there are of Senegalese nationality”.

In the opinion of some panellists, the freedom of expression and press freedom are not guaranteed, but they are framed and indeed limited by laws such as the Penal Code, in Articles 80 and 255, in particular; by certain provisions of Law 2006-04 on the creation of the CNRA and by legislation on cyber crime. As a result, there is a discrepancy between the legislation and practical reality.

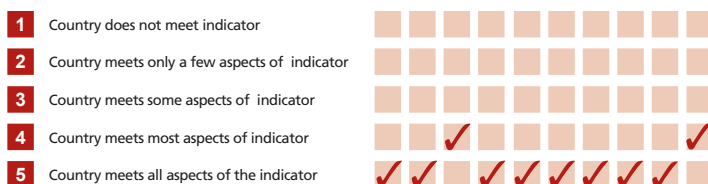
That is the reason why media players now seek far-reaching legislative reforms. The new Press Code project follows from this rationale, but it “lies sleeping in a drawer somewhere,” lamented one panellist.

² Article 8 of the Constitution. See: <http://www.gouv.sn/-Constitution-du-Senegal-.html> /<http://www.jo.gouv.sn/>

³ Article 8) *ibid*.

Scores:

Individual scores:



Average score:

4.8 (2010:4.9; 2008:4.3; 2006:3.7)

1.2 The right to freedom of expression is practised and citizens, including journalists, are asserting their rights without fear.

The panellists agree that the freedom of expression is effectively established for the citizen and, in particular, for journalists. As proof, one member of the panel cites the numerous interactive shows produced and broadcast live by radio stations, in which citizens express themselves freely.

As for journalists, the same panellist stated that “Senegal is even in the lead among the countries that have decriminalised press offences,” so free are journalists in Senegal to express their opinions without repercussions.

However, the majority of the speakers think that the freedom of expression is not exercised without fear, for, in the words of one of them, “there are so many who destroy and attack this freedom”. A participant mentions the efforts of politicians and lobbies of all kinds to restrict this freedom. And although the exercise of the freedom of expression is a matter of personal will, according to this panellist, “our politicians play on our collective conscience”. He quoted, in particular, the example of a brother of the Senegalese President who allegedly called a journalist to cover him with abuse, for the simple reason that the journalist had written about him in an article in terms he did not like.

Sometimes, the citizen or journalist who voices criticism about religious leaders “risks being beaten up, not to mention the impunity that goes along with it,” the panellist concluded.

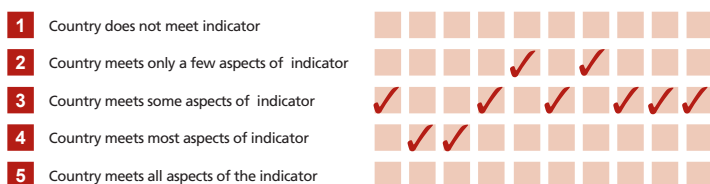
It follows that self-censorship tends to take over the freedom of expression. In this regard, one of the panel members placed particular emphasis on the self-censorship of government representatives within governance bodies and in the

meetings of state or parastatal institutions or corporations. Under the pretext of the duty of confidentiality, senior officials may not publicly express their opinions on certain issues of public interest. The other members of such organisations are sometimes required to sign a confidentiality charter binding them to the same duties as their pairs in the public service.

Against this background, a panellist summed up the situation as follows: “one may say anything, at the risk of suffering retaliation”.

Scores:

Individual scores:



Average score:

3.0 (2010:3.1; 2008:2.3; 2006:2.6)

1.3 There are no laws or parts of laws restricting freedom of expression such as excessive official secrets or libel acts, or laws that unreasonably interfere with the responsibilities of media.

In the words of one of the panellists, Law 96-04 of 22 February 1996 governing the professions of journalist and media technician in Senegal is so vague in its wording “that a peanut vendor can become a journalist”. But this is to be deplored. Indeed, neither Law 96-04 nor any other law restricts access to the profession of journalist.

However, recalls another panellist, who had participated – in the 1990s – in drawing up the legal and regulatory framework for the media at the time, the legislation in question was, albeit to a minimal extent, aimed at organising access to the profession. That is why Article 23 of Law 96-04 provides that “a journalist, under this law, is any person qualified by a school of journalism and who exercises his/her profession in the area of communication, any person whose main activity and regular exercise of his/her profession takes place in an organ of social communication, a school of journalism, a company or a news service, and derives the major part of his/her income therefrom”. The panel agrees however that this describes a framework rather than a restriction.

But, according to the analysis of another panellist, there are contradictions in Law 96-04 of 22 February 1996 and the collective labour agreement of Senegalese journalists and media technicians signed in 1991 between the stakeholders of news organisations. Whilst the law provides for no filter or limitation of access to the profession, the agreement does seem to lay down more restrictive conditions with respect to exercising the profession of journalist and media technician.

Indeed, the collective labour agreement provides that “the journalist or media technician is a person whose main gainful occupation is the exercise of his/her profession in an information agency, news organisation or press service/office, public or private, dealing with the press – written, spoken or filmed, daily or periodical – or in any other establishment employing information and social communication professionals, including the University and the ‘Grandes Écoles’. All journalists and media technicians will be required to possess a professional diploma recognised by the State”.

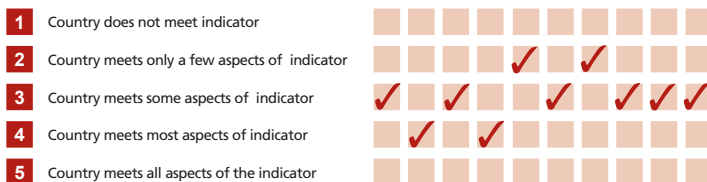
However, another panellist argues, the law and the agreement must go together. And indeed, the agreement – as well as company agreements – should take precedence over the law, in accordance with a recognised principle of law.

Regarding State secrets and press offences, the panel mentioned the barrage of provisions – scattered through various legal and regulatory frameworks – which limit the freedom of expression of certain categories of citizens. This is particularly true of provisions of the law relating to the status of government officials and imposing the duty of confidentiality on them.⁴

But, on the whole, the panel notes that – unlike some countries – there is no law expressly and exclusively devoted to “state secrets”.

Scores:

Individual scores:



Average score:

3.0 (2010:2.8; 2008:1.5; 2006:2.6)

4 Law no. 61-33 of 15 June 1961 relating to the general status of civil servants <http://www.demarches.gouv.sn/textes/t-loi-statut-fonctionnaire-1ere-partie.pdf>

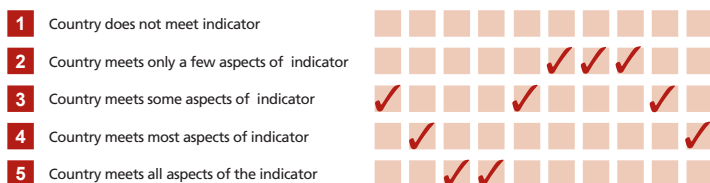
1.4 The Government makes every effort to honour regional and international instruments on freedom of expression and freedom of the media.

As to the issue of respecting international and regional instruments on the freedom of expression and press freedom, the panel expresses consensus regarding the worrying tendency of the Senegalese government to sign mechanically almost every document submitted by multilateral organisations and then not striving to honour them.

That being said, the panellists are divided as to the efforts made by the Senegalese state with regard to the freedom of expression and of the press. According to one of them, the government demonstrated its good will in this regard under the old regime (deposed by the outcome of the March 2012 presidential election) to the extent that it did attempt to adopt a bill on access to information, in accordance with its international commitments.

Scores:

Individual scores:



Average score:

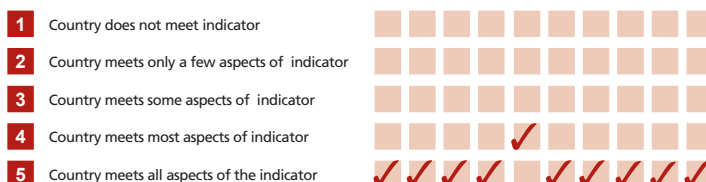
3.3 (2010:3.9; 2008:n/a; 2006:n/a)

1.5 Print publications are not required to obtain permission to publish from state authorities.

In Senegal, print media are not in fact subject to prior authorisation by government or any other state authority. The fundamental law of the country provides, in Article 11, that "the creation of a newspaper for political, cultural, sports, social, recreational or scientific information is free and not subject to any prior authorisation".

Scores:

Individual scores:



Average score:

4.9 (2010:4.8; 2008:n/a; 2006:n/a)

1.6 Confidential sources of information are protected by law and/or the courts.

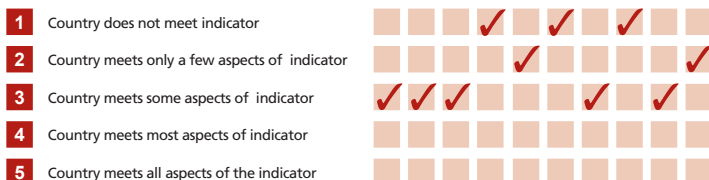
The panel comments that the law theoretically protects information sources, in particular through Article 35 of Law 96-04 of 22 February 1996: “the journalist or media technician is bound by professional secrecy as provided for in Article 363 of the Penal Code. He/she may not divulge sources of information obtained confidentially”.

But in reality this protection is circumvented by the judges via the charge of concealment of an administrative document and by reversing the burden of proof, particularly in defamation suits. In support of this argument, a panellist cites the case of the lawsuit between the journalist Abdoulatif Coulibaly, then publication manager of the investigative magazine *La Gazette*,⁵ and the former special adviser to the President of the Republic in matters of information and communications technology, Thierno Ousmane Sy, with regard to the sale of the third mobile telephone licence to the Sudanese operator Sudatel, under the brand name *Expresso*.

⁵ Appointed Minister in charge of good governance in the government of Prime Minister Abdoul Mbaye, http://www.seneweb.com/news/Communique/video-voici-la-composition-du-gouvernement-du-29-octobre-2012_n_79987.html / <http://www.gouv.sn/Le-Gouvernement-.html>

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.2 (2010:4.9; 2008:4.4; 2006:4.6)

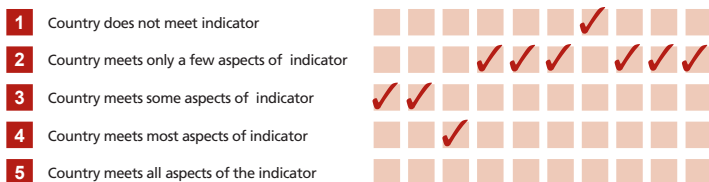
1.7 Public information is easily accessible, guaranteed by law, to all citizens.

The panellists recall some of the different laws establishing and organising the access of citizens, including journalists, to public information: Law 2006-19 of 30 June 2006 relating to archives and administrative documents and Law 96-04 of 22 February 1996, respectively. But they reveal at the same time that there is no mechanism enabling the enforcement of the relevant legal and regulatory provisions. In particular, the committee on access to administrative information and protection of personal information, provided for in Article 25 of Law 2006-19, has still not been set up, for lack of an implementing decree.

Nevertheless, the panel recognises that the government authorities have demonstrated a political will to make public information available to citizens. This will is evident in the authorities' agreeing to civil society initiatives for the adoption of a law on access to information and in the new government's declarations advocating virtuous and transparent governance.

Scores:

Individual scores:



Average score:

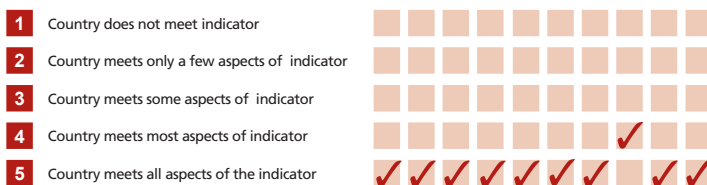
2.3 (2010:2.7; 2008:2.3; 2006:1.5)

1.8 Websites, blogs and other digital platforms are not required to register with, or obtain permission from, state authorities.

In Senegal, websites and blogs are not subject to declaration and prior authorisation. However, the promoters of information sites are now required to display a legal charter in a prominent position on the site, mentioning their identity, their contact details and their national company/association identification number (NINEA).⁶

Scores:

Individual scores:



Average score:

4.9 (2010:4.9; 2008:n/a; 2006:n/a)

1.9 The state does not seek to block or filter internet content unless in accordance with laws that provide for restrictions that serve a legitimate interest and are necessary in a democratic society, and which are applied by independent courts.

Referring to the freedom of tone displayed by Internet users in the fora following articles posted on sites, on the one hand, and to the abuse sometimes proffered with regard to institutions and the authorities representing them, on the other, one of the panellists concludes that this is proof by contradiction that the state does not seek to block or filter Internet content. He wonders, moreover, whether the state should allow people to insult citizens with impunity.

Conversely, another panellist wonders about the coincidence, which he considers disturbing, between the technical problems that most Senegalese information sites experienced on 29 January 2012 and the proclamation by the Constitutional Council, that same day, of the final list of candidates for the presidential election, against a background of political tension. It remains to be proven, however,

⁶ Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et des Associations <http://www.minfinances.sn/ninea.html>

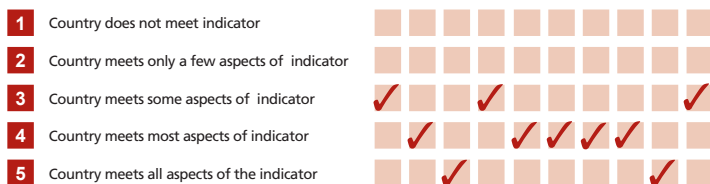
according to another participant on the panel, that the hand of the state was behind the incident, which he doubts.

In fact, adds another panellist, some grip is necessary – and the Senegalese state does not have it – over the technical operators generally situated outside of the national territory and beyond the reach of the country's courts, in order to be able to block or filter sites. An example of the government's limits in this respect is, according to this panellist, the aborted attempt by the Criminal Investigations Division (DIC) to close the Senewab⁷ portal in 2012. At the time, the police had removed the computer hardware but had not managed to put the site out of commission. The site is, in fact, hosted outside the country.

In any event, the conditions for the possible suspension of an Internet site guilty of violating laws and regulations are clearly defined by a range of legislation and regulations on cyber crime.

Scores:

Individual scores:



Average score:

3.9 (2010:n/a; 2008:n/a; 2006:n/a)

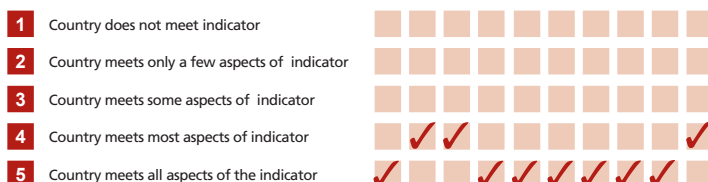
1.10 Civil society in general and media lobby groups actively advance the cause of media freedom.

With regard to Law 96-04 of 22 February 1996, a panellist recalls that it is the fruit of consultations between the minister in charge of the sector, the Senegalese Union of Information and Communications Professionals (SYNPICS) and civil society, on the basis of a draft proposed by press players and in the wake of an important march for these freedoms in 1991.

7 <http://www.seneweb.com/>

Scores:

Individual scores:



Average score:

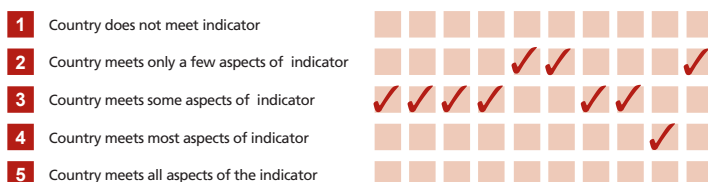
4.7 (2010:4.7; 2008:3.2; 2006:4.4)

1.11 Media legislation evolves from meaningful consultations among state institutions, citizens and interest groups.

With regard to Law 96-04 of 22 February 1996, a panellist recalls that it is the fruit of consultations between the minister in charge of the sector, the Senegalese Union of Information and Communications Professionals (SYNPICS) and civil society, on the basis of a draft proposed by press players and in the wake of an important march for these freedoms in 1991. At the same time, the law establishing the audiovisual regulatory body, the CNRA, had not been the subject of consultations between the State, media players and civil society.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.8 (2010:4.4; 2008:n/a; 2006:n/a)

Average score for sector 1:

3.6

SECTOR 2:

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

2.1 A wide range of sources of information (print, broadcasting, internet, mobile phones) is accessible and affordable to citizens.

With some twenty titles, the total circulation of the national daily press is estimated at about 200,000 copies a day – a figure provided by one of the panellists citing the National Statistics and Demographics Agency (ANSD) and a workshop organised in 2010 by the UNESCO Regional Bureau with players from the sector.

On the other hand, this participant mentions certain newspaper publishers with their own printing presses and who give considerably higher figures. However, considering the limited circulation capacity of rotary offset presses (about 20,000 copies per hour for a second-hand machine) and the absence of any audit body able to certify circulation figures, the panellist expresses serious reservations with regard to such claims (sometimes up to 100,000 copies for a single newspaper).

Whatever the case, the problem of physical accessibility to the print press becomes more acute in the rural areas or remote urban areas far from the capital than in the city of Dakar (headquarters of most of the major titles) and the large urban areas. A panel member, the director of a publication, admits that “he sometimes drops off only 5 copies of [his] newspaper for a town as large as Louga”.⁸

The fact is that the issue of the accessibility of the written media is also an economic and financial one. In the view of the panellist concerned, “the costs are affordable, but people do not have the means”. Indeed, most of the Senegalese dailies are sold at a unit price of 100 CFA (about 20 cents of a US dollar). The most expensive dailies (*Le Soleil*, *Sud Quotidien*, *Wal Fadjri*) are sold at 200 CFA (about 40 US cents). Compared to production costs as described by the said panellist, these prices leave the companies a very narrow margin. For example, the newspaper seller receives 30 CFA (0.06 dollars) for each copy sold, not counting paper (about 2 reels for 15,000 copies, i.e. the average circulation of the newspapers), ink, electricity, salaries, etc.

In support of this observation, a panellist adds that for the same economic reasons, publishers are forced to limit their circulation. She concludes this part of

⁸ Town situated approximately 200 km to the north of Dakar, the administrative centre of a “département” of more than 357,000 inhabitants (ANSD, SES Louga, 2010).

the debate as follows: “for the vast majority of Senegalese, the press is accessible, certainly; as to whether it is affordable, that is debatable”.

The limited access to organs of the print press is, moreover, a linguistic matter; this is related to the high illiteracy rate.⁹ To which must be added the online press and the very detailed press reviews on radio – factors which both facilitate access and threaten the survival of the press.

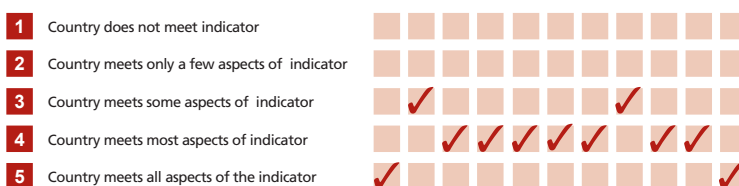
Regarding the broadcasting sector, total coverage of the national territory by public radio and television (RTS) and by national private networks is a goal that remains to be achieved. Similarly, continuity and permanence of service are common challenges to be met by radio and television stations. In certain areas, all or some of the radio and television stations are available only intermittently, or indeed not at all.

However, the public broadcaster is closer to achieving the ideal of total coverage than the rest of the operators. According to one of the panellists, “the RTS has set up a national coverage system, but has problems getting it to function normally”. He adds that public radio coverage is nevertheless wider than that of public television. However, he concludes, a distinction needs to be made between the territorial coverage rate and the population coverage rate, owing to demographic concentration phenomena.

Regarding the accessibility of reception equipment, this is not really a major cause for concern, according to the panel. Particularly in the case of radio, the cost of a receiver is seen as marginal. And even for a television set, the level of penetration in households is considered by the panel to be very satisfactory.¹⁰

Scores:

Individual scores:



Average score:

4.0 (2010:4.0; 2008:3.5; 2006:3.7)

9 47.7% according to the Follow-up Poverty Survey in Senegal (EPS) II 2011 (published in 2013). Source: website of the National Statistics and Demographics Agency www.ansd.sn

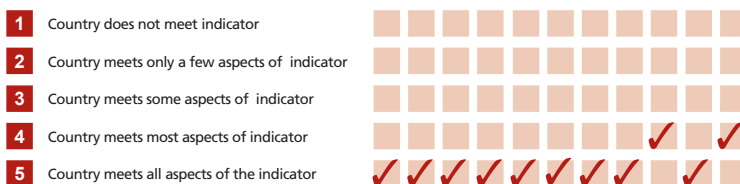
10 60% of households have access to electricity (lighting) according to the Follow-up Poverty Survey in Senegal (EPS) II 2011 (published in 2013). Source: website of the National Statistics and Demographics Agency (ANSD) www.ansd.sn

2.2 Citizens' access to domestic and international media sources is not restricted by state authorities.

No, there is no restriction of citizens' access to national or international media other than market constraints.

Scores:

Individual scores:



Average score:

4.8 (2010:4.7; 2008:4.8; 2006:4.7)

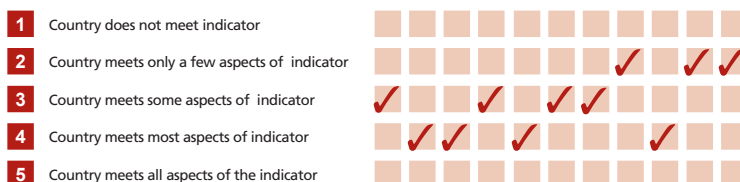
2.3 The editorial independence of print media published by a public authority is protected adequately against undue political interference.

In Senegal, the mission of the print press as a public service has fallen to *Le Soleil*. A member of the panel insists that "*Le Soleil* is a public service, not an organ of government". The panel, as a whole, notes greater autonomy and diversity in processing information in comparison with previous years. In support of this view, a panellist who is knowledgeable about the current running and tendencies of the newspaper testifies that, during the last three years, he has never heard of anyone being called to account by any authority with regard to an article or the main headline of the newspaper.

Yet, he adds, there is no legislation or directive aimed at formally protecting editorial independence. In his view, what was perceived by public opinion to be political interference in the treatment of information could rather be rather be seen as the result of excessive zeal or self-censorship on the part of journalists and/or the editors of the newspaper. That is why the main missions entrusted to the editors of the newspaper were to restore the publication's seriously weakened credibility, on the one hand, and to turn around the company that publishes the newspaper, practically moribund at the time, on the other. This panellist assures the group that the new government has confirmed that editorial choice and those strategic guidelines.

Scores:

Individual scores:



Average score:

3.1 (2010:3.1; 2008:1.1; 2006:1.2)

2.4 Transparency of ownership of media houses in print/broadcasting is guaranteed by law and enforced.

The members of the panel confirm that, in the interests of transparency, the Senegalese legislator has prohibited all forms of concentration – be it horizontal or vertical – or nominee in the media sector.

Law 96-04 leaves no room for doubt on the subject: “no natural or legal person of Senegalese nationality may own or become a majority shareholder of more than three organs of social communication. Natural or legal persons of foreign nationality may own or be majority shareholders of only one organ of social communication”.¹¹

In addition, according to the conditions for the operation of private commercial radio stations and associative radio stations, promoters are required to keep permanently at the public’s disposal information such as the full names of natural persons who are owners or co-owners, the company or business name of the entity to which the authorisation to broadcast a radio programme was granted, the location of the registered offices of the latter, the name of such entity’s legal representative, the name of the director of the entity and of his/her associates, etc.¹²

With regard in particular to the conditions for the operation of private commercial radio stations, a series of articles refers expressly to the ban on the use of nominees in the acquisition of share capital by the entity to which authorisation to broadcast was granted; the insistence on registered shares only for the said entity; the ban on any single person holding directly or indirectly all of the shares or voting rights of the entity authorised to broadcast and, when there are persons of foreign nationality among the shareholders, the ban on their holding more than half of the shares or voting rights.

¹¹ Article 4, Section 1 (Of ownership).

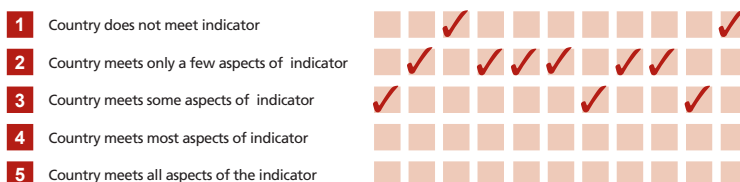
¹² Article 6, Section 1 (Obligations with regard to control).

In practice, the panel participants unanimously recognise that the practice of nominees exists in several known cases: Siweul, Océan FM, Le Pays, Première Ligne, etc. However, they point out that it is difficult to furnish proof of the existence of this practice. As one of the panel members said, “Before, it was flagrantly obvious from the content; now, it is more subtle”.

Nevertheless, one of the panellists find it worrying that about ten newspapers did not survive the transition from the previous government to the present regime on 25 March 2013, following the presidential election. These newspapers closed the same evening, when their printer –Tandian Printers – refused to print them before being paid “cash on the nail”. Another panellist recalled however that the practice dates back before these last few years. Every time the elections draw near, newspapers are created by political players, “and that goes back a long way,” he stated.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.1 (2010:n/a; 2008:n/a; 2006:n/a)

2.5 Adequate competition legislation/regulation seeks to prevent media concentration and monopolies.

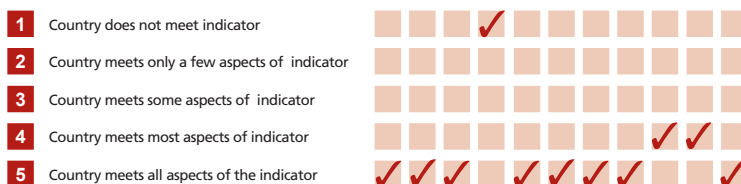
The members of the panel confirm that, in the interests of transparency, the Senegalese legislator has prohibited all forms of concentration – be it horizontal or vertical – or nominee in the media sector.

Law 96-04 leaves no room for doubt on the subject: “no natural or legal person of Senegalese nationality may own or become a majority shareholder of more than three organs of social communication. Natural or legal persons of foreign nationality may own or be majority shareholders of only one organ of social communication”.¹³

¹³ Article 4, Section 1 (Of ownership).

Scores:

Individual scores:



Average score:

4.5 (2010:3.0; 2008:1.5; 2006:2.1)

2.6 Government promotes a diverse media landscape with economically sustainable and independent media outlets.

Indeed, the panel points out that, the government authorities have, on the whole, demonstrated a will to promote a healthy press and a diverse range of media services. But one of members of the group says he is not so sure about how real the State's efforts are to strengthen the economic viability of the media, which, in his opinion, poses a serious threat to their independence.

Among other acts listed by the panel, the State has, on the one hand, granted fiscal amnesty by wiping out, on 31 August 2010, a debt of 15 billion due in tax by all the national media taken as a whole. On the other hand, some members lament the fact that this has not brought about durable economic viability, for “the stock of tax arrears quickly built up again”.

Hope arising from a meeting organised between media bosses and the tax directorate did not bear fruit, according to a panellist who attended that meeting. It turned out to be a simple presentation of the new tax codes. On the contrary, explains another participant, the State's rationale is, rather, to renege on preferential conditions conceded to certain sectors, at the request of the International Monetary Fund (IMF).

On the other hand, the State has maintained the 700-million CFA subsidy to the press this year. However, one of the panellists recalls that the press players have not yet found an attentive ear to their request for a reform of the State's method of intervention, namely by moving from a system of distribution of direct aid to one of subsidising inputs. The basis on which the State subsidy to the press is allocated is highly questionable. One panellist is amazed that the daily *Le*

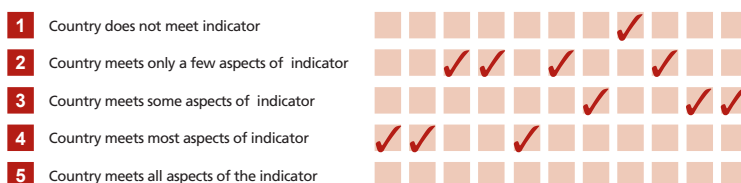
Soleil, with its 200 agents and its circulation, is less well endowed than smaller newspapers. "This is problematic," the speaker maintained.¹⁴

The state has announced its good intentions with regard to scaling down the operating charges of press companies. Thus the Agency for Telecommunications and Postal Regulation (ARTP) is announcing a reduction in the fees for the allocation of frequencies for radio and television stations. At present, the fees for the allocation of frequencies are a heavy burden on operators. For example, the fee for a television channel is 21 million CFA per annum. "That is very high!" said an indignant panellist.

A member of the group urges the government authorities to carry out reforms in the advertising sector.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.7 (2010:3.6; 2008:n/a; 2006:n/a)

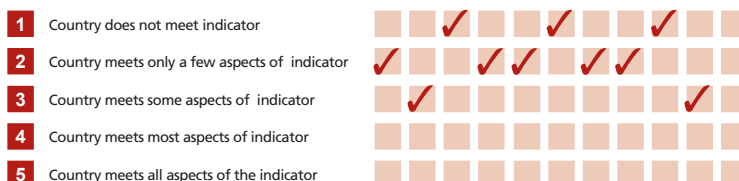
2.7 All media fairly reflect the voices of both women and men.

To this assertion, a panellist replies categorically: "No, no, no! When one looks at the programmes, one has the impression that women don't exist". According to her, in their system of representation, the media, in most cases, reduce topics concerning women to their folklore activities. But, when it is about fundamental issues and matters requiring reflection, the press falls back on stereotypes. In the opinion of another speaker, women are "ghetto-ised" into certain subjects dealing exclusively with women's concerns. And even then, in some cases, the treatment of the information is pathetic. Another panellist goes further, adding that women attract more media attention when scandals or sensational information are involved (rapes, elections of "Miss ...", etc.).

¹⁴ Aid to the press for the year 2012 http://www.aps.sn/articles.php?id_article=115933 /http://www.rewmi.com/Decouvrez-la-repartition-de-l-aide-a-la-Press-pour-l-annee-2012_a58879.html

Scores:

Individual scores:



Average score:

1.9 (2010:2.1; 2008:n/a; 2006:n/a)

2.8 All media fairly reflect the voices of society in its ethnic, linguistic, religious, political and social diversity.

Taken as a whole, the three sectors (three tiers) of the media landscape (public, private commercial and private community) effectively account for the variety of opinions as well as the diversity of cultures, languages and social, religious or other groups.

In a case by case analysis, the media discharge that responsibility more or less adequately. The panel noted, in this regard, the real efforts made by the *RTS* (public channel) to reflect the diversity of society, especially radio. Indeed, Senegalese radio-television has an obligation in this respect,¹⁵ within the framework of its mission as a public service, explained a member of the panel; “that is its job”. And even then, the public broadcaster is forced to limit itself to the eight codified national languages.

In the private sector, the obligations to provide a minimum of public service and reflection of diversity are nonetheless strict.¹⁶ But in the present case, a panellist believes it would be more appropriate to speak of equality of treatment for the different cultural expressions. The reason for this is that private commercial radio and television stations operate within a rationale of competing for shares of the advertising market and audience ratings, which hardly favours the production of programmes on and for minorities.

¹⁵ Article 2, Law no. 92-02 of 6 January 1992 establishing the national corporation RTS
<http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article2534/> <http://www.panos-ao.org/ipao/IMG/pdf/SENEGAL.pdf>

¹⁶ Conditions for the operation of private commercial radio stations and associative radio stations
<http://www.panos-ao.org/ipao/spip.php?article3068&lang=fr>

On the other hand, community radio stations, by definition, produce and broadcast in the local languages, about problems peculiar to the social, cultural, religious or socio-professional groups for which they were created. Similarly, they enable certain communities to gain access to information.

Despite all this, some panellists point out that certain ethnic groups remain completely marginalised by the so-called “mainstream” media. This is true of linguistic minorities such as the Bassari, the Bainouk, the Kognagi, etc.

In contrast, a panellist denounced a “linguistic uniformisation due to the hegemony of the Wolof language in the broadcast media”. According to him, there is no equity from that point of view, not even at the RTS. However, another panellist notes that in certain private radio and television stations, the Pulaar language seems to enjoy preference.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐
2	Country meets only a few aspects of indicator	☒	☒	☒	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☒
3	Country meets some aspects of indicator	☐	☐	☐	☒	☒	☒	☒	☐	☐	☒	☐
4	Country meets most aspects of indicator	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
5	Country meets all aspects of the indicator	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Average score:

2.4 (2010:2.4; 2008:n/a; 2006:n/a)

2.9 Media cover the full spectrum of economic, culture, political, social, national and local perspectives and conducts investigative stories.

The panel welcomes the work done by the Senegalese press as a whole to embrace all aspects of national life: economy, culture, society, politics, etc. In particular, one speaker stresses the efforts of the Walfadjri group, through its television and radio, to amplify the voice of marginalised populations and report on economic and social difficulties in the most remote areas of the country. However, another panellist points out that environmental issues are not really addressed by the *RTS* and *Le Soleil*. Similarly, it is clear that local initiatives and the rural world do not always attract media attention.

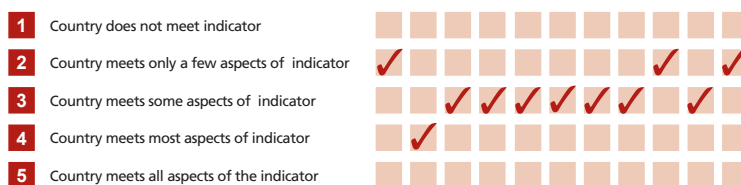
As to investigative journalism, the panel mentions the practically unique example of the magazine *La Gazette*. Indeed, the panellists note that journalists do little investigation. However, many training courses in investigative journalism techniques have been organised for the benefit of professionals, particularly between 2000 and 2005. But this has not been followed by significant development of this form of journalism. Finally, a member of the panel wonders whether, under the present circumstances, it is not too much to demand of journalists to do investigative journalism.

In the view of some panellists, this could be explained by the lack of means. Evidence of this is that, when technical and financial partners make such means available to the media, they make the effort to get to the bottom of things. This explanation is not completely satisfactory for part of the panel. According to some, it is also a matter of laziness, in that many journalists are quite content to take on board information and statements obtained from resource persons.

The perfunctory and instantaneous treatment of information by radio stations seems to have a negative influence on journalists of the print press.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.8 (2010:3.3; 2008:3.2; 2006:2.8)

2.10 Private broadcasters deliver a minimum of quality public interest programmes.

At first, voices in the group speak out to interrogate the concept of public interest and the notion of programme quality. There is some difficulty in reaching consensus on an assessment grid for the two properties. While some feel that each of the private channels proposes contents that are relevant and appreciated by the public, others think that it is not enough for them to perform well in a particular aspect to meet the required minimum. They advocate a more comprehensive approach.

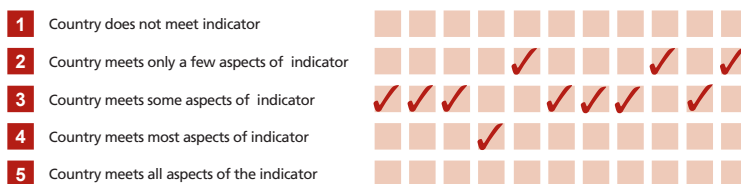
From the point of view of the three essential functions of the media (to inform, educate and entertain), some panel members believe that the number of quality programmes is in fact minimal, bearing in mind public interest for the private broadcasting sector, particularly in the area of news, debate and entertainment programmes. Programmes such as *"Diine ak jamono"*,¹⁷ on the private television station Walf TV, and the general programme of *Télévision Futurs Médias* (TFM) are cited as examples.

One panellist believed however that "the private broadcasters fail in the area of education". There is a predominance of entertainment programmes. "And what entertainment!" exclaimed a member of the group. He deplored the fact that some entertainment programmes are presented as public interest broadcasts, while the airtime for broadcasting them has in fact been bought.

For his part, another participant felt that they do not do the minimum at all.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.8 (2010:n/a; 2008:n/a; 2006:n/a)

2.11 The country has a coherent ICT policy and/or the government implements promotional measures, which aim to meet the information needs of citizens, including marginalised communities.

In the area of information and communications technology, as well as in the telecommunications sector, Senegal stands out thanks to the numerous initiatives taken by the government together with sector players to develop and adapt the environment.

As for the political, legal and regulatory framework, numerous texts have been adopted and have actually been implemented: telecommunications code (2002), telecommunications sectoral policy letter (2005), ICT cluster in the Accelerated

¹⁷ Religion and society.

Growth Strategy (SCA). These instruments are directly aligned with regional and sub-regional policies in this domain (NICI plans of the United Nations Economic Commission for Africa (UNECA); Additional Act and Directive of ECOWAS relating to the harmonisation of ICT policies, etc.).

In June 2010 the government and players from the media, communications and telecommunications set up a consultative framework with a view to the digital switchover in the broadcasting sector.¹⁸ This national commission produced a national strategy whose operationalisation – in preparation for the switchover in 2015 – should commence in July 2013, according to one of the panellists. The broadcasting standard and the compression standard have already been chosen.

Regarding the practical measure aiming to facilitate access to technology, services and information, particularly for the benefit of marginalised or disadvantaged populations and communities, the government set up a fund – under the supervision of the Agency for Telecommunications and Postal Regulation (ARTP). This fund, which had started to be side-tracked seems to have returned once more to its initial purpose. At the University of Dakar, the Regulator is also trying to promote free access to the Internet for students. Moreover, a universal licence has been granted to a private operator in the Matam region. Similarly, the Ecological Monitoring Centre has developed an application enabling easier access for users to meteorological information in the Thiès area.

For one of the panellists, however, these “scattered and disparate” initiatives cannot be taken for a coherent and concerted policy as part of an inclusive approach. On the one hand, players demand that the sector be managed by a dedicated ministry and not within a department that includes it with communication and telecommunications; on the other hand, many young people are attracted to the sector but do not find work, for lack of an integration framework and a clear government policy in this field. Much still needs to be done with regard to the orientation and guidance of students towards the knowledge, know-how and skills of tomorrow.

In the contribution of another panel member, the design and launching of the governmental Intranet by the state ICT Agency (ADIE) is singled out as one of the symptoms of the incoherence of government ICT policies. This is true also of the digital switchover strategy; two years from migration, conservative measures such as the cessation of analogue radio frequency allocation or the monitoring of imported equipment have not yet been taken. A panel member wonders whether households are ready for this revolution, particularly in terms of replacing or upgrading their receivers. As for television operators, one of them created a test platform, but not on the right frequency, it would appear.

¹⁸ DVBT2 for the broadcasting standard, MPEG4 for the compression standard
http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=31092:telecommunications-la-cedeeo-en-route-pour-la-transition-numerique&catid=41:-internet&Itemid=94 / http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=18082:audiovisuel-luemoa-prepare-le-passage-au-numerique-pour-les-radios-et-les-televisions&catid=44:movies&Itemid=109

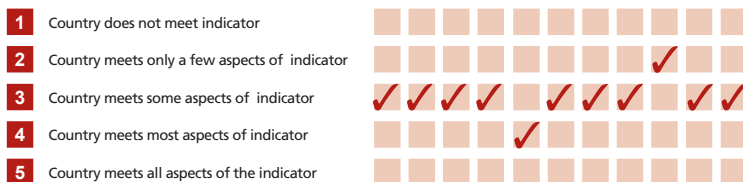
For their part, consumer organisations feel that the telecommunications policy should go still further, particularly with regard to the portability of telephone numbers, i.e. the possibility for a client to migrate from one operator to another keeping the same identifier and number. In short, the state and its subdivisions are challenged to ensure that competition between players is to the benefit of consumers in terms of lower prices and improved service quality.

Moreover, some panellists think that the dynamism of the sector is largely due to the rapid evolution of technology and the responsiveness of professionals in the field.

These points of view are contested by a large part of the panel which concedes that one may expatiate at length about the relevance and coherence of actions taken by the state, but that the existence, for years, of a sectoral policy cannot be denied, in fact since a famous seminar held from 3 to 5 June 1982, where reflection on the restructuration of the telecommunications sector was spearheaded.

Scores:

Individual scores:



Average score:

3.0 (2010:3.2; 2008:n/a; 2006:n/a)

2.12 Government does not use its power over the placement of advertisements as a means to interfere with editorial content.

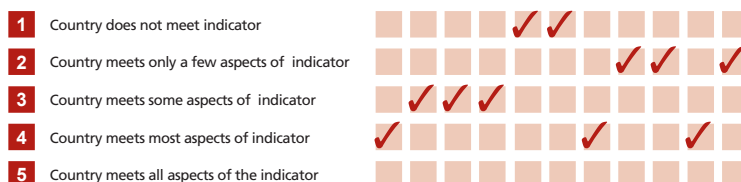
During these last three years, the government has indeed used its power of influence on its own structures – as well as on certain private sector enterprises – to try, in different ways, to impact on the editorial content of the media. One panellist recalls, in this regard, the explicit slogan adopted by the leaders of the presidential majority at a political meeting of the Senegalese Democratic Party (PDS, then in power), on 23 July 2011, for a boycott of the media accused of being overtly hostile to the regime.

With regard to advertising from private sector or non-governmental enterprises, there do not seem to be any direct political instructions, according to a panellist,

who blames the reported distortions on a biased advertising market. But in the opinion of another speaker, the private sector sometimes “joins hands” with the government, so that companies not directly dependent on the state nevertheless receive instructions not to finance certain organs of the press.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.6 (2010:2.0; 2008:1.1; 2006:1.3)

2.13 The advertising market is large enough to support a diversity of media outlets.

The panel notes, to its regret, that there are no serious surveys and updates which provide incontestable proof of the size of the advertising market, its nomenclature and its distribution among the different media (billposting, press, television, radio, Internet, etc.).

However, a panellist cites a study carried out by the French institute SOFRES in 2012 and another earlier study by the Senegalese agency ADESR. But, in both cases, several panel members expressed doubt as to the accuracy of the figures put forward, or the rigour of the methodology used, or the credibility of the agency. Indeed, several figures are provided for the amount of the advertising market: 6 billion CFA (12 million US dollars), about ten billion (about 20 million US dollars), 15 billion (30 million US dollars), etc.

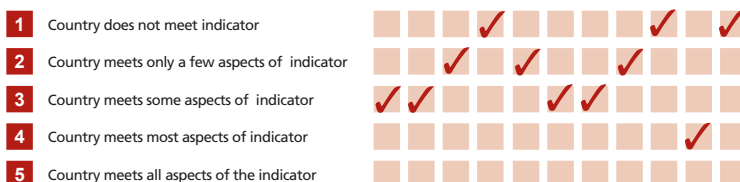
Whatever the case, the proportion given by the advertisers and agencies to the press is qualified as trivial by the participants, in a media landscape featuring a score of dailies, about ten television stations and about fifty radio stations. This is due, in their opinion, to the absence of regulation. In the rare cases where allocation rules exist, for example the Public Procurement Code, these are contested by the publishers. It is for this reason that the publishers of the daily *Le Soleil* brought before the Regulatory Authority for Public Procurement a call for tenders launched in 2013 by the General Directorate of Taxes and Government Property (DGID) for the selection of an organ of the print media with a view to

publication of its advertisements during the year. In April, the complainant's claim was dismissed by the regulator.

Apart from the fact that the press receives its share of the turnover generated by advertising, a panellist notes that news organisations often struggle to collect debts from advertisers. These difficulties constitute a serious constraint to the economic viability of the media and, as a result, their editorial independence.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.2 (2010:2.5; 2008:2.5; 2006:3.7)

Average score for sector 2:

3.0

SECTOR 3:

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

3.1 Broadcasting legislation has been passed and is implemented that provides for a conducive environment for public, commercial and community broadcasting.

There is a veritable arsenal of legal instruments related to the broadcasting sector: Law 92-02 of 6 June 1992 establishing the national company named *Radiodiffusion Télévision Sénégalaise* (RTS); Decree no. 2004-837 of 2 July 2004 setting the fees for the allocation of radio frequencies; Law no. 2006-04 of 4 January 2006 establishing the National Audiovisual Regulatory Board (CNRA); etc.

To these should be added the law relating to the status of the RTS, as well as the conditions for the operation of private commercial radio stations, associative radio stations and private commercial television stations.

In the specific case of the RTS, one of the panellists points out that the law is completely mute on the operating revenue of the company. That is the reason, according to this speaker, why the Senegalese Radio-Television (RTS) siphons off practically the bulk of the advertising market on television, without this sufficing to cover the organisation's financing needs. Meanwhile, the private sector is deprived of such vital resources.

According to part of the panel, the state should – by law – cover all the needs of the RTS in this regard, so as to ensure proper financing of the public broadcasting sector and free up new resources for the private sector.

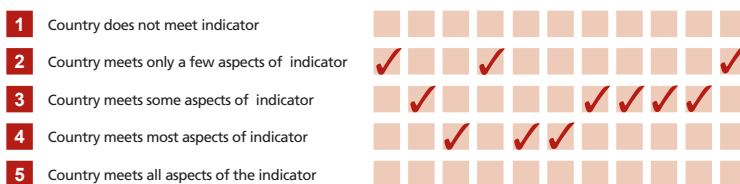
Concerning the community audiovisual media sector, the conditions for the operation of associative radio stations prohibit such stations from handling any form of commercial advertising. The Union of Associative and Community Radio (URAC) has been conducting an urgent advocacy campaign for several years. In the words of a panellist, "URAC made an urgent appeal to the Minister of Communications on this point" at a seminar organised on 7 May 2013.

On the other hand, community radio receives the state press subsidy, although the sum allocated remains trivial in relation to real funding needs, the number of stations and the total aid amount. Furthermore, a draft fund exclusively aimed

at community radio and planned within the strategic framework of the national fight against poverty¹⁹ has never seen the light of day.

Scores:

Individual scores:



Average score:

3.0 (2010:2.7; 2008:2.0; 2006:2.0)

3.2 Broadcasting is regulated by an independent body adequately protected by law against interference whose board is appointed - in an open way - involving civil society and not dominated by any particular political party.

The panel recognises that, in the law, the independent nature of the National Audiovisual Regulatory Board (CNRA) suffers from no ambiguity. This essential feature is clearly stated in the first Article of Law 2006-04, which brings the structure into being: "An independent authority regulating the broadcasting sector called the *Conseil National de Régulation de l'audiovisuel* (CNRA) is created". Moreover, both in its present form and in its previous forms and compositions (Supreme Council of Radio and Television (HCRT); Supreme Audiovisual Council (HCA)), the members of the regulatory authority have always been very attached to their independence, according to the testimony of panellists who have previously served on the body. All agree that there is no political grip over the CNRA.

But this independence is partially called into question by some members of the group who wonder about the selection procedure of members of the board. Indeed, the members of the CNRA were allegedly proposed to the head of state – for appointment – by the chairperson of the board, following private and individual consultations instead of consultations with the representative professional organisations. Previously, the head of state gave the chairperson of the board whom he had just appointed "carte blanche" to propose prominent individuals, in accordance with the law.

¹⁹ PRSP 2, http://www.gouv.sn/IMG/pdf/DSRP_II.pdf

Certain panellists also recall possible conflicts of interests between the chairperson of the board, Mr Babacar Touré, and the press group of which he was the manager at the time of his appointment (Sud Communication, publisher of the newspaper *Sud Quotidien* and operator of the radio station *Sud FM*), from which he is not known to have officially resigned. In fairness to him, a panellist affirms that he indicated publicly, at a meeting widely covered by the press, that he no longer had any interests in the group. Furthermore, he affirms that certain members of the board did not know the chairperson Babacar Touré before he consulted them about proposing them for nomination to the CNRA. But, replies a member of the group, the procedure is not normal and, ultimately, it is not about the team, but rather a matter of representation.

Furthermore the representative of the professionals within the board, Mr Jean Meissa Diop, remains – until proved otherwise – the publishing director and owner of the daily Grand Place, in flagrant violation of the law on the CNRA.

A member of the group reports that the Senegalese Union of Information and Communications Professionals (SYNPICS) does not recognise the CNRA in its present composition. Without casting doubt on the intrinsic quality of any member of the board, in particular that of the representative of the professionals, the union of journalists and technicians feels that he does not represent it. As a result, SYNPICS refuses to comment on the notices/opinions of the board, by which, besides, it is not bound.

In this regard, the union is merely maintaining the same attitude it had adopted towards the former team of the CNRA. Within that team, too, the representative of the professionals and journalists had not been chosen in agreement with SYNPICS. According to this panellist, “the new President of the Republic, Macky Sall, has changed only the members, not the methods that SYNPICS had decreed”.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	
2	Country meets only a few aspects of indicator	
3	Country meets some aspects of indicator	
4	Country meets most aspects of indicator	
5	Country meets all aspects of the indicator	

Average score:

2.4 (2010:2.6; 2008:n/a; 2006:n/a)

3.3 The body, which regulates broadcasting services and licences, does so in the public interest and ensures fairness and a diversity of views broadly representing society at large.

Judging by the content of the notices and reports that it publishes regularly (annual reports, quarterly notices) or the acts that it issues occasionally (formal notices/warnings, sanctions), the CNRA is perceived by the panel as a body mindful of the public interest and the equitable treatment of cases.

Regarding the issuing of licences, this is the preserve of the Ministry of Communications, as far as the administrative procedures are concerned, and of the Agency for Telecommunications and Postal Regulation for the technical aspects (frequency, transmitter power, etc.).

In any case, the panel feels that the framework for certain procedures is laid down in the specifications, but that the allocation of radio and television frequencies is done in a very *ad hoc* manner and according to the identity of the applicant. For example, in the case of *Télévision Futurs médias* (TFM) in 2010, the government, at first, publicly rejected the frequency application submitted by Mr Youssou Ndour before granting it to him without any transparent procedure being followed and, very obviously, after Mr Ndour had demonstrated greater consideration towards the government. In Senegal, the allocation of frequencies is not, in fact, subject to a call for tender.

The panellists also raised the matter of the large number of frequencies already allocated and which have not been operational for years. Now these frequencies are public property and may not be sold or be the subject of any kind of speculation. Which is why one speaker wonders about the conditions pertaining to the transfer of a radio frequency allocated to the current President of the Republic well before his election.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	
2	Country meets only a few aspects of indicator	
3	Country meets some aspects of indicator	
4	Country meets most aspects of indicator	
5	Country meets all aspects of the indicator	

Average score:

2.9 (2010:1.8; 2008:1.6; 2006:1.9)

3.4 The state/public broadcaster is accountable to the public through a board representative of society at large and selected in an independent, open and transparent manner.

The composition and operation of the Board of Directors are governed by a decree issued in 1992, in the wake of Law 92-02 on the establishment and organisation of the RTS. In accordance with regulatory legislation, the Board of Directors of the Senegalese public broadcaster is composed of a representative of the Presidency of the Republic, a representative of the Office of the Prime Minister, a representative of the Minister of Finance, a representative of the Minister of Communications, a representative of the Minister of Industry, a representative of the Minister responsible for overseeing local authorities, a deputy appointed by the National Assembly, a representative of the staff, two members chosen for their professional competence and appointed by the Minister of Communications.

The managing director of the company accompanied by other staff and the financial controller participate in the meetings of the Board of Directors in an advisory capacity. In addition, the chairperson of the Board of Directors is free to invite any other person whose presence he/she may deem useful, depending on the agenda. In the words of a member of the group, "it's the comedy of power".

No panellist has any knowledge of a procedure whereby the RTS accounts for its programming to its public via le Board of Directors. Indeed, there used to be a programmes advisory board, established in the 1980s, but it was abolished in 2003.

Scores:

Individual scores:

[illegible]

Average score:

1.0 (2010:1.6; 2008:1.2; 2006:1.0)

3.5 The editorial independence of the state/public broadcaster from political influence is guaranteed by law and practised to ensure balance and fair news and current affairs programmes.

Nothing in Law 92-02 relating to the establishment of the RTS explicitly provides for protection of public radio and television from political influences or for a guarantee of balance and equity in the treatment of information. A speaker adds that on two counts at least the independence of the RTS is questionable: the revocability of the managing director and the method of his/her appointment, which is left entirely to the discretion of the government.

However, the panel notes that the radio component displays some measure of editorial independence which television does not have, “while the two entities are housed in the same building and are governed by the same legislation”.

One of the panel members attributes this asymmetry to the fact that television exercises a real attraction, whereas the radio component of RTS has less magnetic power over the political decision makers. It is difficult, however, to provide concrete proof of real interference by politicians, according to him. Lapses in editorial equality and equity are generally the result of personal choice and behaviour.

The examples cited by the panel in this regard are numerous and edifying: well-known journalists who have recently “come out” politically, in favour of the presidential party; others who openly flaunt their brotherhood or religious persuasions, their friendship with foreign political leaders; the refusal of the RTS to broadcast a topic relating to the campaign against land grabbing, on the grounds that the matter is no longer at issue; blocking the broadcast of a report on land management in Bargny in a magazine programme on the environment; censorship by the RTS of images of the popular uprising on 23 June 2011 against the adoption of an electoral law; etc.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator				✓					✓							
2	Country meets only a few aspects of indicator	✓		✓			✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			
3	Country meets some aspects of indicator		✓			✓											
4	Country meets most aspects of indicator																
5	Country meets all aspects of the indicator																

Average score:

2.0 (2010:n/a; 2008:n/a; 2006:n/a)

3.6 The state/public broadcaster is adequately funded in a manner that protects it from political interference through its budget and from commercial pressure.

A panellist reveals that between 2010 and 2012, the *Radiodiffusion Télévision Sénégalaise* (RTS) received an exceptional subsidy of 3 billion CFA (6 million US dollars) each year, following a decision by the President of the Republic Abdoulaye Wade. That is 7 to 10 times the amount of the state's contribution to its running during the preceding years (between 300 and 400 million CFA, i.e. between 600,000 and 800,000 US dollars). However, in 2012, the state could only pay 2 billion (4 million US dollars) into the coffers of the RTS. The remaining 1 billion CFA (2 million US dollars) was settled in 2013.

In addition, the RTS received the sum of 2 billion CFA (one million dollars) in 2012 from the national electricity company (SENELEC) as a so-called fee, as it is mistakenly referred to. According to the explanations of this panellist, it was, rather, a sum paid back by SENELEC, calculated on the basis of the maximum authorised result (RMA, an annual revenue ceiling set every three years by the Electricity Sector Regulatory Commission (CRSE)).

All in all, these non-operating resources – even when added to the operating results – are insufficient to cover the financial needs of the RTS, starting with salaries and social security charges. And yet the RTS generates advertising revenue of 4 billion CFA (8 million US dollars) on average, annually (5.2 billion CFA (about 10.4 million US dollars) in 2008 and 3 billion (6 million US dollars) projected in 2013).

Consequently the RTS is not immune to influence from the commercial sector. It thus happens sometimes that the public broadcaster is reduced to offering its public live sponsored private events (dances, gala dinners, etc.). The public broadcaster has also opted to encourage external productions remunerated from advertising revenue generated by broadcasting.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	
2	Country meets only a few aspects of indicator	
3	Country meets some aspects of indicator	
4	Country meets most aspects of indicator	
5	Country meets all aspects of the indicator	

Average score:

1.5 (2010:2.1; 2008:n/a; 2006:n/a)

3.7 The state/public broadcaster offers diverse programming formats for all interests including local content and quality public interest programmes.

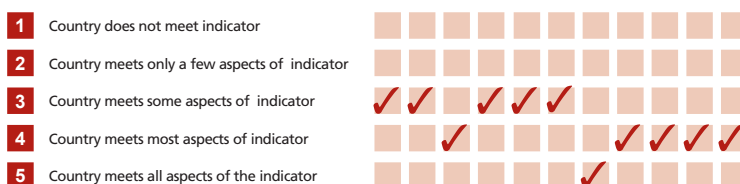
The *Radiodiffusion Télévision Sénégalaise* is seen as a model from this point of view. The panel welcomes the constant progress achieved by the public channel, which has reached the threshold of 60% local content, “to the extent that the private television stations are imitating and copying it”, says a panellist.

A dissenting voice in the group argues that the RTS also draws inspiration from the others. Whereupon one of the participants on the panel acknowledges a single case of borrowing a concept from a private station, “and the result is pathetic”, he concluded.

Still, according to another panellist, one does see a tendency towards the commercialisation of the RTS’s programmes, linked to the issue of financing radio and television broadcasting as a public service. To be fair to the public broadcaster, a panellist explains that although it is a public service, the programmes do still cost money.

Scores:

Individual scores:



Average score:

3.6

Average score for sector 3:

2.3

SECTOR 4:

The media practices high levels of professional standards.

The media practices high levels of professional standards.

4.1 The standard of reporting follows the basic principles of accuracy and fairness.

Unanimously, the panel points out that from the point of view of accuracy and equity in the treatment of information – some participants prefer to speak of balance – the Senegalese press leaves much room for criticism.

The group paints a gloomy picture, the subject of frequent denials as well as defamation suits. One even sees proceedings brought by organs of the press against other media for defamation. In certain cases, on the other hand, citizens who are victims can neither lodge a complaint nor place a denial or right of reply in the publication which produced the information. “For fear of fuelling the controversy to no purpose, no-one reacts”, not to mention the outright refusal by some publications to comply with the law regarding the right of reply. Excessive recourse to the “editor’s note” (the publication’s reaction to a right of reply, to a correction notice or a denial) is also deplored.

Regarding the refusal of the right of reply, the very virulent verbal confrontation between two union leaders, Awa Wade (secretary-general of the UDEN) and Mademba Sock (secretary-general of the UNSAS) via the press is edifying. While the newspaper *Le Quotidien* – which was the first to publish unkind words by the one about the other on its front page – granted the right of reply, the television station Walf TV, on its part, “played deaf” to the request for a right of reply by the union leader concerned, the target of the said offensive statements.

Concerning “editor’s notes”, according to one voice on the panel they indicate an endemic lack of modesty in the press, “but, in the information race it is possible to make bona fide mistakes”. In such cases, the speaker believes that the journalist should recognise that he/she made a mistake and leave it at that, because not only is he/she a human being, who can make mistakes, but the right of reply is an acquired right of a citizen.

In the opinion of some, the problem arises more acutely in the private press, particularly in the “offs” of the newspapers sold for 100 CFA (20 US cents). Regarding the public press, a panellist recalls a procedure which is applied rigorously at the daily *Le Soleil* whereby the persons concerned by a piece of news must give their respective versions in the same article, not in succession.

As to the reason for this regression, several explanations are put forward by the panel. For fear of not being first with the news, journalists tend to publish information before doing the necessary verifications and cross-checks. But, in the

worst cases, journalists “in the pay of someone or some organisation” are paid to attack citizens. However, says a panellist, “when a person is attacked, he/she should at the very least be given the opportunity to defend himself/herself”.

Some members of the panel, however, urge that the press should not be castigated indiscriminately. Regarding the number of lawsuits, one should not be misled by the admittedly impressive number of hearings for the same case, due to the numerous adjournments. For example, one of the panel members mentions his own personal case, with a lawsuit that has been going on for three years and for which he appears every time he is summonsed - giving the mistaken impression, he says, that he has a season ticket or free pass to the palace of justice. Besides, he adds, the publication for which he is accountable to the court has once again been called to the witness box over articles for which a proper correction had nevertheless been published.

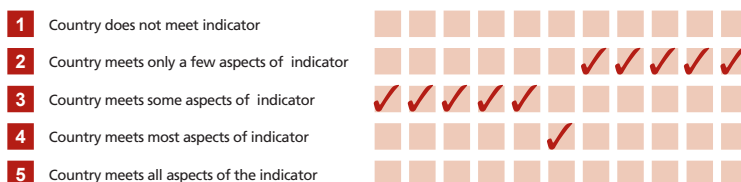
Moreover, the apparent inflation of lawsuits against the press is because the plaintiffs want to go to court, even when the journalist – acknowledging that he/she has made a bona fide mistake – has granted them the right of reply or rectified the erroneous information in accordance with the law and the rules of conduct. In support of this argument, the panellist recalls the case, some years ago, between the daily *Walf Grand Place* (since acquired by the journalists and now called *Grand Place*) and an automobile dealership in Dakar. The newspaper had published the information which elicited a complaint after waiting for ten days, in vain, for the firm to respond to its request for a reaction. In another example, a land dispute in Keur Massar,²⁰ one of the parties had lodged a complaint against the newspaper *Le Quotidien*, although the latter had treated the protagonists as equals, on the one hand, and had published the documents that the complainant had produced for its case, on the other.

It should be noted, according to this panellist, that the complainants are more likely to sue for defamation than for the dissemination of false information. In the first case, the publication must answer for complicity with the author of the statements or allegations reported and run the risk of being convicted; in the second, the journalist and the publisher of the media concerned are often able to produce proof of the relevant information.

20 in the greater Dakar area

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.6 (2010:2.2; 2008:2.3; 2006:2.3)

4.2 The media follows voluntary codes of professional standards, which are enforced by independent/non-statutory bodies that deal with complains from the public.

A new self-regulatory authority for the media, the Committee on Observance of the Rules of Professional Ethics and Conduct (CORED) was established in 2009 on the ashes of the previous body, the CRED (Committee on the Respect of Ethics and Conduct). The general mission of the structure is, as its name implies, to see to the observance by the media of the professional standards and rules of ethics, and – if necessary – to handle complaints from citizens against the violation of the said standards and rules. But the panel points out that the mechanism, in the wake of its predecessor, is paralysed.

According to a speaker, the authority suffers from administrative problems which hinder its operation. In other words, the peer tribunal is not supported by a permanent administration tasked with investigating the matters submitted to it and conducting its business. Moreover, a general assembly is in preparation in order to implement the necessary changes to its composition and structure, as well as to the texts on which it is founded. Resource-related problems are also mentioned.

For another panellist, the self-regulatory mechanism is essentially facing a legitimacy crisis, “ever since the Walfadjri group withdrew its recognition, as a result of a penalty inflicted by the CORED on the media company’s television station, following a complaint by the Socialist Party”. Even if a solution to the administrative constraints is found, this speaker feels that non-recognition or the refusal by certain companies to implement the decisions of the peers strip it of all legitimacy and efficiency.

Yet the authority had given rise to much hope at the time of its creation, which is why there was considerable support from the stakeholders. A proposal from

enterprises do not respect their obligations in this regard: agreed salary, payslip, employment contract, etc. Another speaker adds that the majority of media companies find themselves in a precarious economic situation which prevents them from complying with the minimum social benefits. The panel recognises however that a certain number of employers do more and better than the agreed norms. According to a panel member, the SSPP – the company which publishes the daily *Le Soleil* – and the RTS are seen as models to be emulated.

Sometimes the salary depends largely on the age, experience, title and function of the worker.

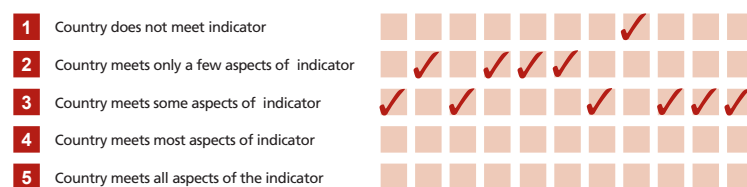
Over and above the actual salaries paid, the panel raises the problem of social security contributions attached to salaries and which the media companies do not pay in to the pension or health insurance institutions,²² after having deducted them. As a result, journalists eligible for retirement face serious difficulties when the time comes to collect their pension. This also creates serious competition distortion.

In this regard, the panel feels that SYNPICS should take a keener interest in the situation of journalists affiliated to the social institutions and see that their contributions are regularly paid in. Similarly, SYNPICS should not leave the responsibility of challenging the said institutions to the press company alone.

In addition, the panel calls for more reflection on other elements such as benefits, leave (maternity in particular), medical cover and meal allowances. In this regard, a speaker points out that no overtime is paid. Another, in response, recalls that the matter is taken care of by the collective agreement, on the basis of 52 hours paid for 40 hours of work. Despite this, some feel that the working hours are unreasonable and that leave is non-existent in certain companies, while the collective agreement is not respected everywhere.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.5 (2010:2.9; 2008:n/a; 2006:n/a)

22 Social Security Fund (CSS) and Institute of Retirement Pensions of Senegal (IPRES)
<http://www.ipres.sn/> / <http://www.secusociale.sn/>

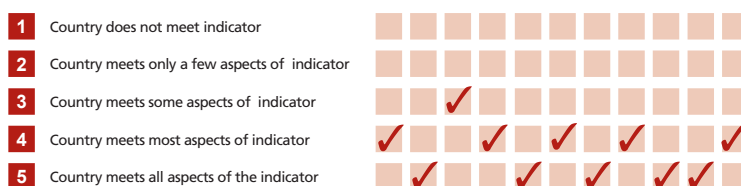
4.4 Journalists and other media practitioners are organised in trade unions and/or professional associations, which effectively represent their interests.

There are numerous trade union organisations and professional bodies within which journalists, technicians and press owners strive for the promotion of their respective sectors and in defence of their economic, social, material and moral interests. The panel cites in particular the Senegalese Union of Information and Communications Professionals (SYNPICS), the Convention of Young Senegalese Reporters, the Board of Broadcasters and Newspaper Publishers of Senegal (CDEPS – employers' organisation), the networks of economic journalists, cultural journalists, etc.

According to the members of the panel, the professional organisations sometimes rise above the corporatist divides and rivalries to form an alliance around common interests geared to the development of the press sector in general. This often happens between SYNPICS (journalists and media technicians) and CDEPS (broadcasters and publishers). Similarly, through their respective organisations, media players work together with other civil society organisations on specific issues.

Scores:

Individual scores:



Average score:

4.4 (2010:2.9; 2008:2.7; 2006:2.7)

4.5 Journalists and media houses have integrity and are not corrupt.

According to the panel, corruption is an undeniable reality in the media world. In its multiple forms and different magnitudes, it affects all levels of news organisations.

But of all its different manifestations, the “*per diem*” practice is the most controversial within the group. Part of the participants are convinced that these

bonuses given to journalists for covering events, often under the pretext of reimbursing their travel costs, are nothing less than corruption.

The rest of the group feels that one cannot speak of corruption the moment such gratuities are included in the budget for the event or the journalists are invited, just like any other participant.

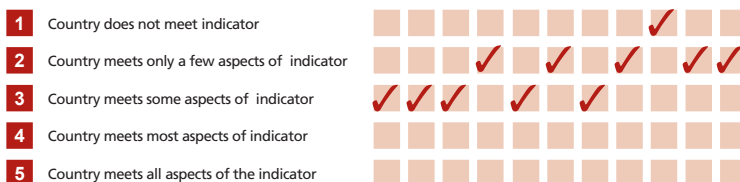
Besides, according to some views, journalists from the large press groups, which have scant resources for the transportation of their reporters, cannot be judged as harshly as those of smaller structures, particularly community radio stations.

However, a speaker recalls, while it is true that there are corrupt press companies and journalists, there are also corruptors. He quotes statements attributed to a member of civil society to the effect that the organisers know the journalists and know how to handle them. Corruption also comes from the economic, political and religious environments.

As for the causes of such easy susceptibility to corruption, the panel puts forward several arguments, starting with the ignorance of or voluntary disregard for ethical principles and rules of conduct, the lack of training and the social insecurity of journalists and press companies.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.4 (2010:2.3; 2008:n/a; 2006:n/a)

4.6 Journalists and editors do not practice self-censorship in the private broadcasting and print media.

As a whole, the panel believes that journalists of the private sector practise self-censorship in many respects. Even though the panellists admit to being unable to provide concrete examples, they affirm that the bits of information left unsaid are clearly perceptible when one closely examines many articles published and topics broadcast by the media.

Nevertheless, a case of obvious self-censorship is reported by a panellist in the conflict, which has been going on for months, between the two candidates for the chairmanship of the Dakar Chamber of Commerce. "From one daily to another, one is aware of information deliberately avoided", he explained.

The panel sees self-censorship as resulting, in many cases, from conflicts of interest involving the promoters of the press companies concerned. Indeed, a tendency can be noted among economic players to invest in a media organisation perceived to defend their interests and their image while claiming to respect ethical principles and rules of conduct.

Apart from economic information, self-censorship also affects the treatment of information on religion and religious families. More and more journalists who are “talibés”²³ allow their religious persuasion or affiliation to a brotherhood to take precedence over the occupational requirement of exhaustiveness and honesty in the presentation of information.

The panel also notes a form of self-censorship in journalists' fears for their own safety.

To combat all forms of self-censorship, members of the panel mention different strategies developed internally and which have proven their effectiveness. For instance, within a press company, the standing rule is not to assign a journalist to cover an event focussing on a group to which he reputedly belongs. Besides, according to this testimony, the leaders of such groups are nonetheless satisfied with the treatment of their news.

A sound structuring of the newsroom into specialised “desks” and “sub-desks” also facilitates avoiding this type of behaviour and providing better supervision and guidance. Similarly, the panel advocated the adoption of an editorial independence charter within the newsroom, as well as awareness-raising among all journalists and trainees who join the press company.

Scores:

Individual scores:

[illegible]

Average score:

2.7 (2010:1.9; 2008:2.4; 2006:2.6)

23 A follower or member of one of Senegal's religious brotherhoods.

4.7 Media professionals have access to training facilities offering formal qualification programmes as well as opportunities to upgrade skills.

Training provision (in all aspects – initial, continuous and ad hoc) is considered sufficient, in theory, by the panel. There is a plethora of journalism schools; 10% of the state press subsidy is for fast-track training (a nine-month course in the main journalism schools and institutes). By law, the press companies must allocate 2% of their turnover to upgrading of their agents' skills. To this must be added the subject-specific training sessions initiated by professional organisations such as the Convention of Young Senegalese Reporters, the Senegalese Union of Information and Communications Professionals, the Network of Economic journalists, the civil society organisations, etc.

Certain companies are trying to set up their own internal mechanisms to train their employees. A project of the daily *Le Soleil* is cited as an example by a panel member. Some thinking is allegedly underway to produce a policy aimed at training and experience-sharing with big international newspapers. For the moment, the project has come up against the problem of resources.

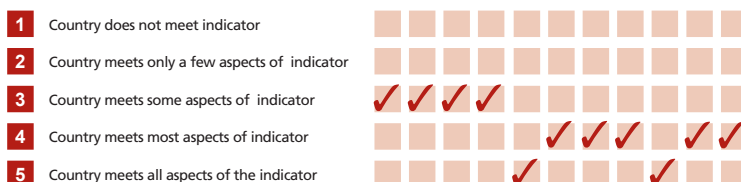
The fact remains that the proportion of journalists who are not “properly” trained is larger than that of qualified professionals. Moreover, the size of the supply in terms of training is perceived by the panel as the mechanical result of the “unbridled liberalisation of the private higher education sector”. Accordingly, the curricula are not adhered to and this is evident in the quality of the products of these schools. Whatever the case, a participant on the panel thought that notwithstanding the quality of training, there should be a return to the traditional methods of close and systematic supervision and guidance of beginner-journalists in the newsroom, with proofreading, correction and vetting of all articles.

Furthermore, the ample supply barely conceals the glaring disparities in the quality of training. In this area, the panellists feel that the “Centre for Studies in Information Science and Technology (CESTI) and the Higher Institute of Information Science and Communications (ISSIC) stand out above the rest”. And even in these benchmark institutes, one participant feels, the offer needs to be improved and updated, particularly with respect to information and communications technology. These training centres also need to promote the concept of ‘communications journalist’ as a distinct profession.

Notwithstanding the above reservations, real efforts are noted.

Scores:

Individual scores:



Average score:

3.8 (2010:3.8; 2008:3.3; 2006:3.1)

4.8 Equal opportunities, regardless of race or ethnicity, social group, gender/sex, religion, disabilities and age are promoted in media houses.

The panel agrees that there is no ad hoc policy or operational mechanism designed to promote equality of opportunity within press companies. Nonetheless, as a general rule, this equality really does exist and recruitment is “blind”.

Yet, according to a widely held perception, the public press – the hierarchy in the *Radiodiffusion télévision sénégalaise* (RTS), in particular – is dominated by individuals from the ethnic groups and regions of origin of the President of the Republic and certain other authorities.

In the same way, it is often thought that the directors of the national press companies are appointed at the proposal of the political or governmental leaders, who ensure that their relatives are selected, on the basis of affinities as subjective as ethnicity, sex and political affiliation.

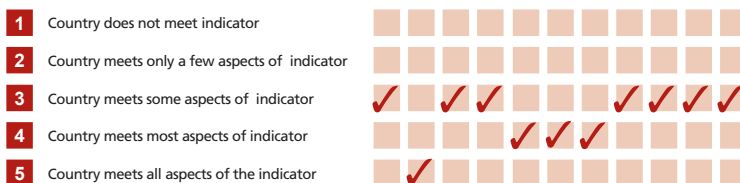
The same criteria seem to hold for the recruitment of advisers and press officers in the administrations and in that of journalists within the newsrooms of the public media, in contempt of the criteria set by the collective agreement.

Even in the private press, a strong concentration of members of the same ethnic group across the whole value chain is felt. The monopoly held by the members of a single family over newspaper distribution is an example. One member of the panel wished however to bring this into perspective in the following terms: "the perception may be wrong, but it exists". Another panellist advised that "it is a complex and sensitive subject", before urging the panel and public opinion, especially the intellectuals, not to fall into the cliché trap. According to another view, it is more a matter of political power stakes than of domination by an ethnic group.

Whatever the case, one of the consequences of this breach of equality with respect to employment is that the career plans of journalists are heavily dependent on political vagaries. Moreover, incompetence is rewarded to the detriment of professional competence and performance and this causes serious legitimacy crises. That is why, in the view of several panellists, management positions in the public media should be open to competition through calls for applications or through competitive examinations. As for advisers and press officers, these panellists recommend that the selection be made according to criteria focussing on qualifications and experience, in accordance with the job classification drawn up by the collective agreement of journalists and media technicians.

Scores:

Individual scores:



Average score:

3.5 (2010:2.9; 2008:n/a; 2006:n/a)

Average score for sector 4:

3.0

The way forward

1. What were the developments in the media environment in the last two/three years?

- On the whole, stagnation is noted;

2. What kinds of activities are needed over the next years?

- Conduct intensive advocacy campaigns and lobbying in preparation for the adoption by the National Assembly and the promulgation of the draft Press Code;
- Strengthen the specialisation of journalists and network them on development issues such as coastal erosion, climate change. Submit a request to that effect to the Economic, Social and Environmental Council;
- Open a very wide public debate (conferences, fora, direct dialogues, etc.) on the profession and practices of journalists, as well as the role, responsibilities and the place of the media in Senegalese society;
- Open up for debate the recriminations levelled at the media and journalists, such as the issue of the right of reply;
- Strengthen the Committee on Observance of the Rules of Professional Ethics and Conduct (CORED);
- Encourage and support research on the media, in agreement with the higher institutes for journalism and communication training;
- Strengthen the capacity of professional media organisations with regard to legal matters;
- Raise citizen awareness about the media and strengthen the links between citizen organisations and the professional media organisations;
- Mobilise the members of the panel at the official launching of the barometer report. Ensure that the launching is linked to an event and discuss the date – preferably not a working day – with the Friedrich Ebert Foundation;
- Conduct advocacy in favour of improving commercial radio stations' conditions of access to information with a view to providing better information to the populations of the region.

The panel convened in Saly, Senegal from 10 to 12 May 2013.

Panellists:

Civil Society:

1. Awa Tamba
2. Abdou Ndao
3. Mamadou Biaye
4. Ibrahima Khalil Ndiaye
5. Cheikh Thiam

Media:

6. Matar Sall
7. Prof. Fatou Sarr Sow
8. Voré Gana Seck
9. Boubacar Seck
10. Amadou Kanouté

Rapporteur:

Souleymane Niang

Moderator:

Fatou Jagne

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

fesmedia Africa
Windhoek
Namibia

Tel: +264 61 417500

Fax: +264 61 237441

E-mail: info@fesmedia.org

www.fesmedia-africa.org

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

Senegal Office

« Villa Ebert » / Avenue des Ambassadeurs -
Fann Résidence

BP : 25516 Dakar-Fann

SÉNÉGAL

Tél : +221 33 869.27.27

Fax : +221 33 869.27.28



ISBN No. 978-99945-77-10-1